

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	31	38

Vote
A l'unanimité Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 7 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à M. MOREAU Patrick, M. SUARD Jacky à M. BETHOUL Christophe, Mme CORBY-GUENEE Catherine à M. VITERBO Patrice, M. DUPUIS Thierry à Mme LUCAS Nathalie, Mme MORIN Annick à M. DELION Pascal, M. PATARD Jean-Pascal à Mme HECQUET Christel, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : M. MOREAU Patrick

D2022_087 – ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le portage intercommunal de la revitalisation du territoire ;

Vu l'intérêt de la mise en place d'un document de référence reprenant les grands objectifs du mandat communautaire ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 045-200067668-20220708-D2022_087-DE

- **DECIDE** de valider le projet de territoire communautaire délibération ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 07/07/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe

Projet de territoire **3CBO**

Le projet de territoire pour quoi
faire ?

**Le projet de territoire : un
récit, un cap pour la suite du
mandat**

**Une belle endormie à 1h
de Paris**

**Courtenay : Petite Ville
de demain**

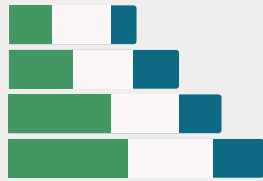
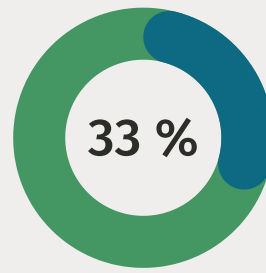
**Vers un territoire de qualité,
épanouissant, vivant et
naturel**

Projet de territoire 3CBO

Faiblesses et Atouts du territoire et ses enjeux.

Population vieillissante

Les + de 65 ans 3CBO : 33%



Déprise économique

Taux de chômage 3CBO : 11,3%

Vacance immobilière

Vacance immobilière 3CBO : 12,1%

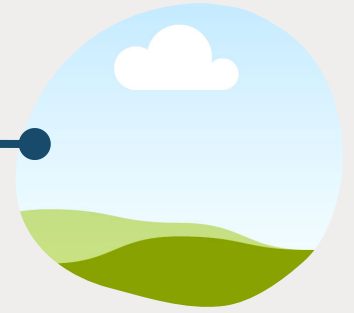


Désert médical

Densité de médecin 3CBO 39.6

Image positive des Petites villes nature, convivialité, sécurité

Ipsos 2021 - L'enquête montre que les petites villes sont plébiscitées pour leurs proximités avec la nature et leurs paysages, la qualité des relations sociales entre habitants et leur niveau de sécurité.



Rebond des créations de PME

Création d'entreprise 3CBO : 115
(2018) 147 (2019) 160 (2020)



Pauvreté dans la moyenne nationale

Taux de pauvreté 3CBO : 13%



Des freins persistants à l'installation dans les Petites villes mobilité, santé, emploi

Ipsos 2021 - L'enquête révèle que les principaux freins à l'installation dans les petites villes sont les difficultés pour effectuer des déplacements, la faible présence des services de santé et les faibles possibilités d'emploi.



Enjeux

A l'occasion du séminaire du 17/02/22, vos élus 3cbo ont dégagés les grandes orientations et les grands chantiers du mandat communautaire.

Santé :

Lutter contre la désertification médicale du territoire

Alors que notre population est vieillissante et que la faible présence des services de santé est le 2ème frein à l'installation dans nos petites villes : notre territoire est confronté à un manque de médecin. Il y a donc une volonté forte des élus pour trouver des solutions.



Développement économique :

Créer de l'emploi local

Notre territoire connaît une déprise économique et les fermetures de deux grandes entreprises du territoire obligent vos élus à trouver de nouveaux leviers économiques.



Habitat et Patrimoine :

Rénover et adapter

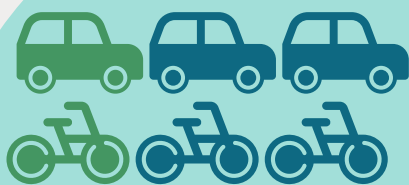
Notre territoire voit ses bourgs se vider notamment dans ses villes-centre Courtenay et Château-Renard. Le bâti ancien malgré son cachet se dégrade. L'engagement est fort pour rénover et adapter à la demande et aux besoins des habitants cet habitat délaissé.



Mobilité :

Un handicap à dépasser

Les difficultés pour effectuer des déplacements est le 1er frein à l'installation dans les petites villes et vos élus reconnaissent qu'il est parfois difficile de se déplacer sur notre territoire sans voiture individuelle. Vos élus entament une réflexion pour développer la mobilité partagée sur le territoire.



Loisirs Culture Sport :

Des associations et des équipements à mettre en valeur

Vos élus sont conscients de la richesse que représente les associations et leurs bénévoles et ils souhaitent les soutenir. Par ailleurs, des équipements publics du territoire sont méconnus et peu fréquentés ; il faut les faire rayonner.

Communication :

Un territoire à faire connaître

Enjeu transversal du projet de territoire ; le "marketing" de notre territoire est au coeur de la stratégie de vos élus.

SANTE

Lutter contre la désertification médicale du territoire

Attirer des médecins

Par la promotion du territoire et les aides à l'installation.

Proposer des services de santé "alternatifs"

En renforçant et généralisant la livraison de médicaments

En développant la télémédecine

En développant les actions de prévention

Projets structurants

Implantation d'une
Maison de santé à
Courtenay

Arrivée
d'un(e)
Chargé(e)
de mission
"Santé"

Densité de
médecin
généraliste sur le
territoire

Indicateur(s) d'évaluation

Créer de l'emploi sur le territoire

Favoriser l'implantation d'entreprises

Par la reconquête du foncier notamment des friches industrielles

En conseillant et en accompagnant les entreprises

En favorisant les Filières porteuses comme celle du BTP et des Déchets

Le tourisme, un potentiel économique à valoriser

En augmentant et professionnalisant l'offre touristique locale

En valorisant l'image rurale du territoire et renforçant la communication touristique

En préservant la qualité des paysages

Former et attirer des actifs

En formant et favorisant l'insertion sur le territoire

En faisant la promotion des métiers et des entreprises locales

En conseillant et en accompagnant les entreprises locales pour l'accueil d'apprentis

En aidant à l'installation des apprentis

Agriculture et commerces : la carte de la proximité

En accompagnant le développement des productions en circuits courts

En conseillant et accompagnant les commerces de proximité

En travaillant sur la promotion des commerces et productions agricoles de proximité

Projets structurants

Implantation d'une Ruche économique à Courtenay dans l'ancien Casino

Projet de valorisation de la Vallée de la Cléry

Implantation d'un Tiers-lieu à Château-Renard?

Arrivée d'un(e) Chargé(e) de Développement touristique et d'un(e) Manager de centre-ville

Projet d'Ecopôle pour structurer la filière déchets

Projet de Cuisine centrale

Taux de chômage

Nombre d'emplois sur le territoire

Indicateurs d'évaluation

Rénover et adapter

Rénover le bâti dégradé et lutter contre la vacance

En accompagnant les administrés dans leurs démarches de rénovation et d'amélioration de l'habitat

En adaptant les règles d'urbanisme aux problèmes de la vacance et du bâti dégradé pour les traiter et remettre les biens sur le marché

En développant un réseau d'entreprises spécialisées de qualité capables de répondre à la demande de rénovation

Proposer une offre de logement adapté

En développant un habitat à proximité des services et équipements, aux normes PMR et adapté au vieillissement

En conseillant et accompagnant les administrés dans les mises aux normes et les aides existantes

En localisant les nouvelles zones pavillonnaires avec terrain proche des bourgs et en disposant de plus de terrains constructibles dans la limite du SCOT

Projets structurants

Programme ORT
(Opération de revitalisation territoriale)

Programme départemental (PIG) « Adaptation de l'habitat » au vieillissement

Service Eco-habitat du PETR (permanences à Courtenay et Château-Renard)

Taux de vacance

Nb de logements rénovés

Nb de logements adaptés

Indicateurs d'évaluation

Mobilité

Des solutions à construire

Etre le relais des solutions de mobilité existantes

En renseignant et conseillant les administrés sur les solutions existantes

Lancer une réflexion intercommunale sur la mobilité

En réfléchissant à des solutions de mobilité « sur mesure » et « partagée »

Projets structurants

PAVE – Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

Création d'une Commission Mobilité intercommunale

PAVE communaux

Nb de solutions de mobilité mises en place

Indicateurs d'évaluation

Des associations et des équipements à mettre en valeur

Maintenir les associations et leurs effectifs

En accompagnant les associations dans leurs démarches notamment de demande de subventions

En faisant connaître les associations locales et récompenser les associations actives et leurs bénévoles

Aller vers les publics

En développant des offres itinérantes et délocalisées

En adaptant la communication à un public différent

En développant proposant des solutions de mobilité

Mieux exploiter les équipements existants

En adaptant et diversifiant l'offre

En mutualisant les bâtiments publics entre collectivités et les outils d'organisation (agenda partagé etc.)

En faisant rayonner les événements et les activités les équipements sportifs et culturels sur un maximum de communes

Projets structurants

Création d'un nouveau Service des sports intercommunal

Labellisation de la MJC de Château-Renard

Création d'un nouveau Service de la culture intercommunal

Nb d'associations actives et de bénévoles sur le territoire

Fréquentation des événements

Indicateurs d'évaluation

Un « pays » qui gagnerait à être connu

Mettre en valeur les spécificités du territoire

En mettant en valeur le caractère rural du territoire

En organisant des événements sur toutes les communes de l'intercommunalité

En revalorisant la fonction des maires et des élus communautaires en tant qu'ambassadeurs du territoire

Faire connaître les services de la 3cbo

En développant les partenariats entre les communes et la 3cbo

En communiquant sur les services et les équipements de la 3cbo

Projets structurants

Arrivée d'un(e) chargé(e) de communication permanent

Nb d'abonnés aux réseaux sociaux des communes et de la 3cbo

Taux de satisfaction des services 3cbo

Indicateurs d'évaluation

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	31	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 7 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à M. MOREAU Patrick, M. SUARD Jacky à M. BETHOUL Christophe, Mme CORBY-GUENEE Catherine à M. VITERBO Patrice, M. DUPUIS Thierry à Mme LUCAS Nathalie, Mme MORIN Annick à M. DELION Pascal, M. PATARD Jean-Pascal à Mme HECQUET Christel, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : M. MOREAU Patrick

D2022_088 – Désignation d'un représentant au sein du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais Montargois (Annule et remplace la délibération D2022-060 en date du 12-05-2022)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Considérant que le nombre de délégués représentants la 3CBO au sein du PETR est de 11 titulaires pour siéger au comité syndical ;

Vu la démission de Mme Virginie LEROUX de son mandat de Maire de Courtenay et, par ricochet, l'annulation de son mandat de conseillère communautaire ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant titulaire pour siéger au comité syndical du PETR suite à la démission de Mme Virginie LE ROUX ;

Vu la candidature de Monsieur Jean-Pierre DESNOUES ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité.

- **DESIGNE** en qualité de représentant titulaire de la 3CBO pour siéger au sein du comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais Montargois :
 - Monsieur Jean-Pierre DESNOUES ;
- **RAPPELLE** que les 11 membres titulaires qui siègent au comité syndical PETR sont désormais :
 - Christophe BETHOUL
 - Stéphane HAMON
 - Nathalie LUCAS
 - Thierry DUPUIS
 - Catherine CORBY-GUENEE
 - Jean-Luc CHEVALIER
 - Ghislaine MONIN
 - Christophe GAUDY
 - Jocelyn BURON
 - Pierrick PIGOT
 - Jean-Pierre DESNOUES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 07/07/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	31	38

Vote
A l'unanimité Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 7 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à M. MOREAU Patrick, M. SUARD Jacky à M. BETHOUL Christophe, Mme CORBY-GUENEE Catherine à M. VITERBO Patrice, M. DUPUIS Thierry à Mme LUCAS Nathalie, Mme MORIN Annick à M. DELION Pascal, M. PATARD Jean-Pascal à Mme HECQUET Christel, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : M. MOREAU Patrick

D2022_089 – Décision de non prise en charge des frais de gestion des transports scolaires en lieu et place des familles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le courrier de la Région Centre Val de Loire concernant la possibilité de prendre en charge, par les Autorités Organisatrices de second rang (AO2), les frais de gestion des transports scolaires en lieu et place des familles ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 045-200067668-20220708-D2022_089-DE

- **DECIDE** de ne pas prendre en charge les frais de gestion des transports scolaires sur le territoire de la 3CBO ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 07/07/2022
Le Président,
Monsieur BETHOUL Christophe



Orléans, le 06 mai 2022

Direction Transports et Mobilités Durables
Affaire suivie par : Etienne BRUN

Mesdames, Messieurs les Maires,
Mesdames, Messieurs les Présidents,

La Région prépare actuellement avec vous la prochaine rentrée scolaire 2022-2023.

La Région reste pleinement engagée avec vous pour assurer un transport scolaire de qualité à nos enfants, tout en étant la première Région à défendre le pouvoir d'achat des familles.

Les frais de gestion pour les ayants-droit aux transports scolaires restent inchangés et a été ainsi fixés à 25 € par élève, avec un plafonnement à 50 € par famille et en cas d'inscription tardive, réalisée après la date limite d'inscription, une majoration de 15 €, plafonnée à 30 € par famille, devrait être appliquée. L'approbation définitive du règlement régional de transport scolaire est intervenue le 6 mai dernier.

Le bon traitement des frais de gestion reste d'une importance toute particulière.

A ce titre, la simplification des formalités d'inscriptions, en généralisant à l'ensemble des familles de la Région la possibilité de payer en ligne lors de l'inscription reste une volonté de la Région.

Certaines Autorités Organisatrices de second rang ont décidé de prendre en charge les frais de dossiers en lieu et place des familles pour l'année scolaire 2021-2022.

La Région a fait évoluer en conséquence son outil de gestion des inscriptions en ligne, afin de pouvoir tenir compte au mieux des spécificités de chaque territoire. Ce dispositif est reconduit pour l'année scolaire 2022-2023.

Je vous invite donc à bien vouloir nous faire connaître précisément **par courrier ou par mail votre souhait en la matière et de nous transmettre la délibération prise par votre Collectivité au plus tard le mercredi 1^{er} juin 2022**, afin de nous permettre d'en tenir compte dans le paramétrage de notre outil de gestion des inscriptions et de paiement en ligne, dans la perspective du lancement des inscriptions le 8 juin 2022.

J'attire votre attention sur le fait que cette prise en charge ne pourra se faire que de manière homogène, **pour l'ensemble des élèves gérés par votre structure**.

./.

A défaut, nous vous invitons à prévoir le remboursement des familles concernées, après la validation de leur inscription et de leur paiement auprès de la Région. Notre outil pourra évidemment vous aider dans l'identification des familles concernées.

Après cette date ou sans réponse de votre part, aucune modification des paramètres actuels ne pourra être apportée sur l'outil de gestion des inscriptions. Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Maires et Mesdames, Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération distinguée.

Le vice-Président du Conseil Régional,
délégué aux transports et à l'intermodalité,



Philippe FOURNIÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	31	38

Vote
A l'unanimité Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 7 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à M. MOREAU Patrick, M. SUARD Jacky à M. BETHOUL Christophe, Mme CORBY-GUENEE Catherine à M. VITERBO Patrice, M. DUPUIS Thierry à Mme LUCAS Nathalie, Mme MORIN Annick à M. DELION Pascal, M. PATARD Jean-Pascal à Mme HECQUET Christel, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : M. MOREAU Patrick

D2022_090 – Décision budgétaire n°1 du budget annexe Zone d'Activités Pense Folie

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le Budget annexe Zone d'Activités Pense Folie 2022 validé par délibération n° D2022_039 en date du 31 mars 2022 ;

Vu la délibération d'affectation définitive des résultats du budget annexe de la zone d'activités Pense Folie ;

Considérant qu'un budget de zone d'activité qui commercialise des terrains, ne doit pas avoir d'affectation de résultat sur le compte 1068 ;

Vu l'exposé de M. Le Président et ses propositions ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 260.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 260.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	12 260.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	12 260.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	12 260.00 €	0.00 €	12 260.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 260.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 260.00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	12 260.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	12 260.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	12 260.00 €	12 260.00 €
Total Général		12 260.00 €		12 260.00 €

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'adopter la modification n°1 du budget annexe 2022 de la zone d'activités Pense Folie ainsi proposée ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 07/07/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	31	38

Vote
A l'unanimité Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 7 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à M. MOREAU Patrick, M. SUARD Jacky à M. BETHOUL Christophe, Mme CORBY-GUENEE Catherine à M. VITERBO Patrice, M. DUPUIS Thierry à Mme LUCAS Nathalie, Mme MORIN Annick à M. DELION Pascal, M. PATARD Jean-Pascal à Mme HECQUET Christel, Mme HOUVERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : M. MOREAU Patrick

D2022_091 – Reprise anticipée et affectation des résultats 2021 de la section de fonctionnement - Budget Annexe ZA pense Folie 2021 de la 3CBO (ANNULE ET REMPLACE la délibération n°D2022_031)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la possibilité de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte de gestion et du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président d'affecter les résultats 2021, au Budget Primitif 2022 du budget annexe ZA Pense-Folie, conformément à ce qui est exposé ci-dessous ;

Considérant que le Compte Administratif prévisionnel 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 57 845,45 € (dont 4 443,91 € de résultat négatif pour l'exercice 2020 et 62 289,36 € de résultats antérieurs). En investissement, un déficit apparaît à hauteur de 12 260 € ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président qui propose au Conseil communautaire que **le solde de l'excédent de fonctionnement de 57 845.45 € soit repris en recettes de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au Budget 2022 ;**

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2021 au Budget Primitif 2022 du budget annexe Pense Folie de la 3CBO comme exposé comme suit :
 - Excédent reporté de fonctionnement au 002 (recette de fonctionnement) : **57 845.45 € ;**
- **RAPPELLE** que le solde d'exécution de la section d'investissement est en déficit :
 - Solde d'exécution de la section d'investissement au 001 (dépense d'investissement) : 12 260 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 07/07/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	31	38

Vote
A l'unanimité Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 7 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à M. MOREAU Patrick, M. SUARD Jacky à M. BETHOUL Christophe, Mme CORBY-GUENEE Catherine à M. VITERBO Patrice, M. DUPUIS Thierry à Mme LUCAS Nathalie, Mme MORIN Annick à M. DELION Pascal, M. PATARD Jean-Pascal à Mme HECQUET Christel, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : M. MOREAU Patrick

D2022_092 – Abandon du dossier relatif à l'agrandissement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Saint-Germain-des-Prés

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec la société « EURL CREA » en date du 19 février 2020 ;

Considérant que les marchés de travaux d'agrandissement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Germain des Prés ont été déclarés infructueux à plusieurs reprises suite à l'absence d'offre ;

Vu les demandes de subventions sollicitées auprès des organismes financeurs tels que l'Etat, la Région, et le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'abandonner les travaux d'agrandissement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Germain-des-Prés ;
- **DECIDE** de renoncer aux subventions afférentes à ce projet ;
- **DECIDE** de clôturer le dossier de maîtrise d'œuvre passer avec la société EURL CREA ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 07/07/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	31	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 7 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à M. MOREAU Patrick, M. SUARD Jacky à M. BETHOUL Christophe, Mme CORBY-GUENEE Catherine à M. VITERBO Patrice, M. DUPUIS Thierry à Mme LUCAS Nathalie, Mme MORIN Annick à M. DELION Pascal, M. PATARD Jean-Pascal à Mme HECQUET Christel, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : M. MOREAU Patrick

D2022_093 – Adoption de la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réalisation de deux cabinets médicaux dans le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand à Courtenay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu les statuts de la 3CBO définissant le contenu de sa compétence « santé » ;

Vu le projet de création de deux cabinets médicaux dans le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand à Courtenay ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de deux cabinets médicaux dans le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand à Courtenay jointe à la présente délibération ;

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2022 de la commune de Courtenay approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de deux cabinets médicaux dans le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand à Courtenay ;

Vu l'exposé de Monsieur le président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de deux cabinets médicaux dans le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand, jointe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de deux cabinets médicaux dans le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand, jointe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 07/07/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre :

D'une part, la Commune de Courtenay, représentée par Mme Annagaëlle MAUDRUX, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du, ci après dénommée « le délégant » ;

Et

D'autre part, la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) représentée par M. Christophe BETHOUL, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du ci après dénommée « le délégataire » ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine :

- les conditions dans lesquelles la Commune de Courtenay délègue à la 3CBO, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de deux cabinets médicaux sur la commune de Courtenay dans le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand ;
- les modalités de participation financière entre la commune de Courtenay et la 3CBO.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION DELEGUEE

La 3CBO en tant que délégataire se voit confier par la présente convention de délégation les éléments de maîtrise d'ouvrage qui suivent :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
2. Procédure de passation des marchés publics ;
3. Choix de l'attributaire ;
4. Conclusion du ou des marchés de travaux et/ou des devis ;
5. Versement de la rémunération à l'attributaire ;
6. Suivi de l'exécution des travaux ;
7. Préparation du choix des éventuels autres prestataires techniques et signature des éventuels marchés (coordinateur SPS, contrôleur technique...) ;
8. Gestion financière, administrative et comptable de l'ensemble de l'opération ;
9. Réception des travaux et règlements définitifs des décomptes et des soldes.

La sélection des candidats retenus sera réalisée par la commission « PATRIMOINE » de la 3CBO.

Madame le Maire de la commune de Courtenay, ou un représentant, pourront assister aux réunions de la commission

ARTICLE 3 : PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

Pour l'exécution des missions confiées à la 3CBO, seul M. le Président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane sera habilité à engager la responsabilité de la 3CBO pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le plan de financement prévisionnel des travaux de réalisation des deux cabinets médicaux sur la commune de Courtenay est annexé à la présente convention.

La 3CBO s'engage à réaliser les travaux dans le strict respect de l'enveloppe financière prévisionnelle. Dans le cas où, au cours de la mission, l'une des parties estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu.

ARTICLE 5 : MODE DE FINANCEMENT – PARTICIPATION FINANCIERE

La 3CBO s'engage à prendre en charge financièrement 80 % du coût total des travaux relatifs la réalisation des deux cabinets médicaux sur la commune de Courtenay. Sera déduite de ce montant la somme totale des subventions obtenues par la commune de Courtenay.

Le coût estimatif global des travaux (toutes parties confondues) s'élève à 29 797.29 € HT.

La répartition prévisionnelle des montants de travaux est donc la suivante :

- Pour la 3CBO : 23 837, 83 € HT
- Pour la commune de Courtenay : 5 959,46 € HT

Cette répartition est estimé sous réserve de la participation des organismes financeurs.

ARTICLE 6 - REGLEMENTS ET PAIEMENTS

La 3CBO règlera la totalité des acomptes et du décompte définitif aux entreprises et sous-traitants désignées pour la réalisation des travaux.

La commune de Courtenay s'acquittera de la somme dûe sur présentation d'un titre de recette accompagné des pièces justificatives par la 3CBO.

Le montant de la participation de la commune de Courtenay sera déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif des entreprises ayant réalisé les travaux.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

La commune de Courtenay pourra demander à la 3CBO la communication de toutes les pièces et contrats concernant la réalisation des travaux.

Pendant toute la durée de la convention, à intervalles réguliers, la 3CBO transmettra à la commune de Courtenay les comptes rendus de l'avancement de l'opération.

En fin de mission, la 3CBO établira et remettra à la commune de Courtenay un bilan général des travaux qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées. Ce bilan sera accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

ARTICLE 8 : MODALITES DE CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La commune de Courtenay pourra effectuer les contrôles administratifs et techniques qu'elle estime nécessaires. La 3CBO devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'au chantier. Toutefois, la commune de Courtenay ne pourra faire ses observations qu'à la 3CBO et en aucun aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

8.1. Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation des travaux, la 3CBO est tenue d'appliquer les règles et les procédures qui résultent du code de la commande publique.

8.2. Approbation des avant-projets

La 3CBO sollicitera l'accord préalable de la commune de Courtenay sur les dossiers d'avant-projets (cahier des charges). Elle devra notifier sa décision à la 3CBO ou faire ses observations dans un délai de 8 jours suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

8.3. Accord sur la réception des ouvrages

La 3CBO requerra l'accord préalable de la commune de Courtenay avant de procéder à la réception des travaux. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par la 3CBO selon les modalités suivantes :

- Pendant les opérations préalables à la réception prévues au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, la 3CBO organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront la commune de Courtenay et la 3CBO.
- Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les éventuelles observations présentées par la commune de Courtenay qu'elle entend voir réglées avant d'accepter la réception des travaux.
- La 3CBO transmettra ses propositions à la commune de Courtenay en ce qui concerne la décision de réception.
- La commune de Courtenay fera connaître sa décision à la 3CBO dans les huit jours suivant la réception des propositions. Le défaut de décision de la commune de Courtenay dans ce délai vaudra accord sur les propositions de la 3CBO.
- La 3CBO établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Une copie en sera notifiée à la commune de Courtenay.

ARTICLE 9 : ACTION EN JUSTICE

La 3CBO, en tant que délégataire, peut agir en justice pour le compte de la Commune de Courtenay :

- Si elle juge que les conditions de la présente délégation imposent cette mesure ;
- Sur demande de la commune de Courtenay, si cette dernière juge que ces intérêts sont compromis.

ARTICLE 8 : REMUNERATION

La 3CBO, délégataire, ne percevra pas de rémunération pour la mission de maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de deux cabinets médicaux sur la commune de Courtenay. Cette mission s'effectuera à titre gratuit.

ARTICLE 9 – GARANTIES ET ASSURANCES

La 3CBO souscrira à toutes les assurances nécessaires pour assurer la mission de maîtrise d'ouvrage objet de la présente convention.

La commune de Courtenay renonce à exercer contre la 3CBO toute action en responsabilité qui aurait pour fait générateur les missions exécutées.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Si la 3CBO est défaillante, et après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de trente jours, la commune de Courtenay peut résilier la présente convention sans indemnité.

Dans le cas où la commune de Courtenay ne respecte pas ses obligations, la 3CBO après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de trente jours, a droit à la résiliation de la présente convention sans indemnité.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation.

Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la 3CBO. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la 3CBO doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations exécutées. Il indique enfin le délai dans lequel la 3CBO doit remettre l'ensemble des dossiers à la commune de Courtenay.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature entre les deux parties et prendra fin à l'achèvement des travaux de réalisation de deux cabinets médicaux sur la commune de Courtenay dans le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand validé conjointement par les parties. C'est-à-dire à la réception des travaux si celle-ci est prononcée sans réserve ou à la levée de ces dernières le cas échéant.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit conclu entre les deux parties.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans. Les parties s'engagent à recourir à une procédure de règlement amiable du litige avant de saisir le tribunal administratif.

ANNEXE :

Plan de financement prévisionnel.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Château-Renard, le/...../.....

Le Président de la 3CBO

Christophe BETHOUL

A Courtenay le/...../.....

Le Maire

Annagaëlle MAUDRUX

PROJET

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	31	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 7 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à M. MOREAU Patrick, M. SUARD Jacky à M. BETHOUL Christophe, Mme CORBY-GUENEE Catherine à M. VITERBO Patrice, M. DUPUIS Thierry à Mme LUCAS Nathalie, Mme MORIN Annick à M. DELION Pascal, M. PATARD Jean-Pascal à Mme HECQUET Christel, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : M. MOREAU Patrick

D2022_094 – Modification et approbation des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant communautaires (EAJE).

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu les règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant communautaires (EAJE) ;

Considérant que les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la 3CBO sont référencés sur un site internet appelé « portail famille 3CBO », uniquement accessible par les familles des enfants fréquentant les structures,

Considérant qu'il est possible de se servir de ce site pour communiquer avec les familles en mettant en ligne les menus, les programmes d'activité mais également les photos ;

Vu les lois en vigueur dans le domaine du droit à l'image, il convient de demander de façon précise aux familles si elles acceptent que leur enfant soit pris en photo et que ces photos soient publiées ;

Vu le projet d'annexe aux règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant présenté ce jour et intitulé « droit à l'image - autorisation parentale" ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** le document modifiant les règlements de fonctionnement, annexés à la présente délibération, des établissements d'accueil du jeune enfant suivants :
 - o le multi accueil de Courtenay « Les P'tites Frimousses »,
 - o le multi accueil de Château-Renard « Les Boutteloups »,
 - o la micro crèche de la Selle-sur-le-Bied « Les Minots du Bied »,
 - o la micro crèche de Douchy-Montcorbon « Les Marmouillots »,
 - o La micro crèche de Bazoches-sur-le-Betz « les poussins du Betz »,
- **DIT** que ce document sera notifié aux usagers concernés et affichés selon les dispositions réglementaires ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 07/07/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



DROIT A L'IMAGE

AUTORISATION PARENTALE

Je, soussigné(e),
M./Mme (*prénom et nom*) :
Adresse :
N° téléphone :
Adresse e-mail :

Agissant en qualité de représentant légal de l'enfant
autorise / n'autorise pas (rayer la mention inutile)
le personnel de (*indiquer le nom de la structure*) à prendre mon fils/ma fille en photo ou à le filmer dans le cadre du fonctionnement de la structure.

J'autorise la 3CBO à utiliser cette photo/ce film :

- pour une publication (presse)
- sur le portail Internet de la structure petite enfance
- sur l'album photos/le film qui sera réalisé
- pour affichage au sein de la structure
- sur tout support d'information relatif à la promotion de la crèche

Cette autorisation est valable pour une année à compter de la date de signature.

Ces prises de vue ne pourront être ni vendues, ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le libre accès aux documents établis est garanti, de même que le droit de retrait.

Fait le

(signature)

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	31	38

Vote
A l'unanimité Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 7 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à M. MOREAU Patrick, M. SUARD Jacky à M. BETHOUL Christophe, Mme CORBY-GUENEE Catherine à M. VITERBO Patrice, M. DUPUIS Thierry à Mme LUCAS Nathalie, Mme MORIN Annick à M. DELION Pascal, M. PATARD Jean-Pascal à Mme HECQUET Christel, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : M. MOREAU Patrick

D2022_095 – Autorisation de signature du marché d'acquisition de deux véhicules de collecte des ordures ménagères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité d'acquérir deux nouvelles bennes à ordures ménagères de 26 tonnes de PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) ;

Vu l'offre remise par les sociétés LOIRET TRUCKS et FAUN dans le cadre du marché d'acquisition de deux véhicules de collecte des ordures ménagères ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par le service collecte et traitement de la 3CBO et présenté le 1^{er} juin 2022 en Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} juin 2022 d'attribuer le marché d'acquisition de deux véhicules de collecte des ordures ménagères à la société LOIRET TRUCKS pour le lot 01 et à la société FAUN pour le Lot 02 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **PREND ACTE** de la décision de la CAO quant à l'attribution du marché n°2022-009 « acquisition de deux véhicules de collecte des ordures ménagères » à la société LOIRET TRUCKS pour le lot 1 et à la société FAUN pour le lot 2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché d'acquisition de deux véhicules de collecte des ordures ménagères pour un montant réparti comme suit :
 - Lot 1 (châssis) : LOIRET TRUCKS pour un montant de 197 000 € HT, soit 236 400 € TTC,
 - Lot 2 (équipement) : FAUN pour un montant de 181 800 € HT, soit 218 160 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 07/07/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	31	38

Vote
A l'unanimité Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 7 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à M. MOREAU Patrick, M. SUARD Jacky à M. BETHOUL Christophe, Mme CORBY-GUENEE Catherine à M. VITERBO Patrice, M. DUPUIS Thierry à Mme LUCAS Nathalie, Mme MORIN Annick à M. DELION Pascal, M. PATARD Jean-Pascal à Mme HECQUET Christel, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : M. MOREAU Patrick

D2022_096 – Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé du Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la 3CBO rédigé en application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 ;
- **DEMANDE** aux communes membres de la 3CBO de présenter le rapport annuel en conseil municipal avant le 31 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 07/07/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe

RAPPORT ANNUEL 2021

Sur le prix et la qualité du service public
d'élimination des déchets ménagers

Sommaire

PARTIE 1 : LES INDICATEURS TECHNIQUES	3
A. PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ.....	3
B. LA COLLECTE	5
C. LE TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES.....	15
Partie 2 : INDICATEURS FINANCIERS	17
A. BUDGET	17
B. COUT DU SERVICE PUBLIC.....	21
C. REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	22
PARTIE 3 : BILANS ET PERSPECTIVE	24
A. BILAN	24
B. PERSPECTIVE.....	26

PARTIE 1 : LES INDICATEURS TECHNIQUES

A. PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ

Composition de la structure intercommunale (Population – données 2021)

COMMUNE	POPULATION TOTALE	COMMUNE	POPULATION TOTALE
<i>Bazoches-sur-le-Betz</i>	984	<i>La Chapelle-Saint-Sépulcre</i>	239
<i>Chantecoq</i>	491	<i>Louzouer</i>	256
<i>Château-Renard</i>	2152	<i>Mérinville</i>	182
<i>Chuelles</i>	1228	<i>Melleroy</i>	506
<i>Courtemaux</i>	265	<i>Pers-en-Gâtinais</i>	254
<i>Courtenay</i>	3972	<i>Saint Hilaire-les-Andrésis</i>	970
<i>Douchy-Montcorbon</i>	1386	<i>Saint Germain des Prés</i>	1922
<i>Ervauville</i>	540	<i>Saint Firmin des Bois</i>	455
<i>Foucherolles</i>	275	<i>Saint Loup d'Ordon</i>	265
<i>Gy-les-Nonains</i>	621	<i>Triguères</i>	1313
<i>La Selle-en-Hermoy</i>	802	<i>Thorailles</i>	189
<i>La Selle-sur-le-Bied</i>	1123		
POPULATION TOTALE		20 390	

COMPETENCES EXERCEES

La 3CBO exerce plusieurs compétences obligatoires dont celle de "Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés". La compétence traitement des ordures ménagères est déléguée au SMIRTOM de Montargis depuis 2002.

LOCAUX ET PERSONNELS

La 3CBO est divisée en plusieurs bâtiments :

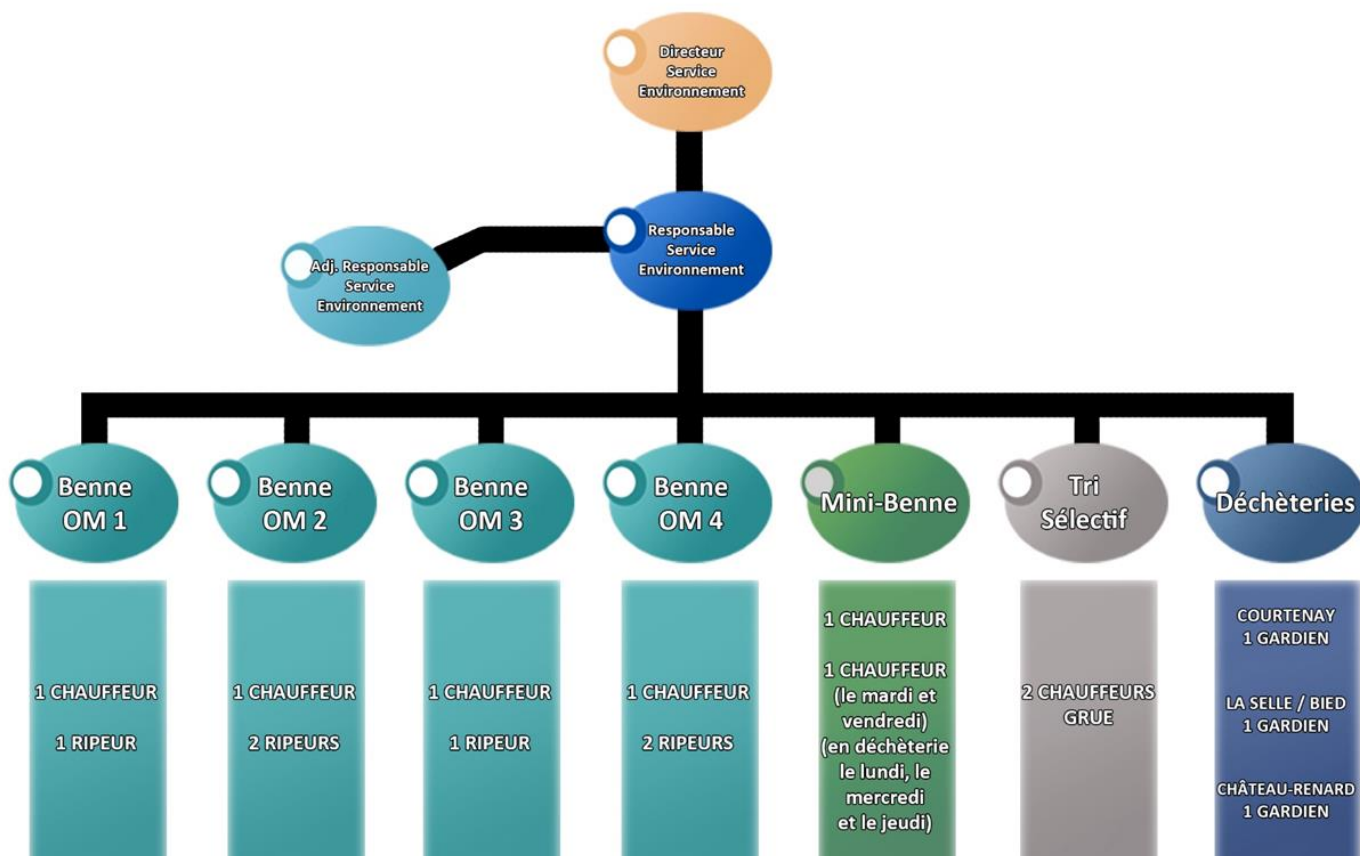
- Les locaux administratifs, nommés « pôle administratif », situés à Château-Renard
- Les locaux techniques (service technique et collecte des déchets de la 3CBO) nommés « pôle technique », situés à Chuelles au 505, chemin du Comtois. Les services sont joignables par téléphone au 02 38 95 27 65 ou par mail à l'adresse secretariat.st@3cbo.fr.

Le site Internet relate toutes les informations nécessaires sur les services de la 3CBO : www.3cbo.fr.

La répartition du personnel titulaire par type d'activité au 31/12/2021 est la suivante :

- Service de collecte des ordures ménagères (OM) :

- Titulaire : 1 chauffeur, 7 chauffeurs-ripeurs, 4 ripeurs
- Contrats courts : 4 agents
- Déchèteries : 3 gardiens
- Collecte sélective : 2 agents
- Administration : l'encadrement du service est composé de 4 agents



B. LA COLLECTE

1) Moyens matériels et humains

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (OM)

Quatre Bennes à Ordures Ménagères (BOM), 2 de 19 tonnes de PTAC et 2 de 26 tonnes de PTAC, sont utilisées pour la collecte des déchets ménagers. La collecte des ordures ménagères est assurée en régie, c'est-à-dire par les agents techniques de la 3CBO. 10 agents titulaires et 2 agents stagiaires travaillent à la collecte des ordures ménagères résiduelles, avec les camions de collecte.

Deux mini bennes (3,5 tonnes) sont utilisées pour la collecte des ruelles étroites où les BOM ne circulent pas ou pour la collecte des cartons, verre et papiers professionnels. Un agent est affecté à ces missions.



COLLECTE DES BIODECHETS

La collecte des biodéchets est assurée par une mini benne (7,5 tonnes) hybride, subventionnée par le conseil départemental. Un agent est affecté à ce véhicule pour collecter les biodéchets du territoire mais également ceux du territoire du SMIRTOM (Convention de collecte des biodéchets entre les deux établissements, 3CBO et SMIRTOM depuis 2017). Ce véhicule permet de diminuer les consommations de carburants et possède une plus grande capacité que les mini-bennes (3,5 tonnes).



COLLECTE DU TRI SELECTIF

La collecte sélective est assurée par deux camions grues simultanément (affectation d'un agent par camion-grue). Une remorque supplémentaire a été achetée en 2017 afin de diminuer les trajets vers le centre de tri COVED situé à Ormoy.



2) Caractéristiques des collectes assurées par la 3CBO

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées en porte-à-porte, une fois par semaine, hormis les communes de Chuelles et la Selle-sur-le-Bied collectées une fois toutes les deux semaines.

- Tournées de ramassage :

Les tournées sont organisées de manière à collecter une commune sur une journée. Pour cela, les agents travaillent en deux équipes, l'une le matin (5h-12h) et l'autre l'après-midi (12h-19h). La collecte se compose de 18 ou 23 (en incluant les mini bennes) tournées effectuées du lundi au vendredi.

- Points de regroupement :

Chaque année, la 3CBO tâche de réduire les manœuvres dangereuses (citées dans la recommandation R 437 de la CNAM : demi-tour, marche arrière, collecte bilatérale) et continue d'implanter des points de regroupement auprès des impasses et chemins concernés.

- Conteneurisation :

Depuis 2010, la 3CBO veille à faire appliquer le règlement de collecte et continue d'informer les habitants dans leurs boîtes aux lettres ou en disposant sur les bacs un mot signalant les mauvaises pratiques (présence de verre, de cartons, de tri, de déchets verts, bacs non conformes...)



COLLECTE DES DECHETS RECYCLABLES

- Mode de collecte :

Pour la majorité des communes du territoire, la collecte des emballages, des papiers et du verre est assurée en apport volontaire (AV) ; c'est-à-dire que les administrés apportent leurs déchets en colonnes de tri. Ce mode de collecte est pratiqué depuis la mise en œuvre du tri sélectif sur le territoire en 2001.

Seules les communes de Chuelles et la Selle-sur-le-Bied sont collectées en porte-à-porte (Chuelles depuis 2019 et La Selle-sur-le-Bied).

- Fréquence de collecte :

Les fréquences de levée des colonnes varient de deux fois par semaine à une fois par mois. Elles sont ajustées selon le remplissage des colonnes.

- Centre de tri :

Le contenu des colonnes d'emballages et de papier est acheminé au centre de tri de l'entreprise COVED, situé à ORMOY (89). Le site assure leur tri et leur conditionnement ; pour ensuite les expédier vers les filières de valorisation, matière par matière.

Une à deux fois par mois, une analyse du gisement de déchets (caractérisation) est réalisée afin de connaître les proportions de chaque matériau mis dans les colonnes.

MISE A DISPOSITION DE BACS

La 3CBO met à disposition des usagers des bacs gratuitement. Le service collecte se charge d'effectuer la livraison des nouveaux bacs ainsi que les petites maintenances (roulettes, couvercles).

En 2021, 591 interventions ont été réalisées dont voici le détail :

Réipients	Nb. avant	Mise en place +	Complément	Retiré	Changement +	Changement - Disparu +	Disparu -	Cassé +	Cassé -	Brulé +	Brulé -	Tombé de la benne +	Tombé de la benne -	Correction +	Correction -	Nb. après
120 OM Citec	9453	45	14	12	14	148	44	45	17	18	1	1	2	-	-	9366
120 Bio Citec	187	20	5	1	4	1	-	2	2	-	-	-	-	-	-	214
120 Papier Citec	26	-	3	1	-	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22
240 OM Citec	2834	38	17	3	146	26	17	13	9	9	4	5	-	1	-	3010
240 Papier Citec	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340 CS	5	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6
240 Verre	29	1	4	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34
360 OM Citec	16	-	2	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18
360 litres CS	367	6	128	-	7	3	1	1	-	-	-	-	-	-	-	505
770 OM Citec	546	8	15	4	20	13	3	5	6	6	7	6	-	-	-	571
770 CARTON Citec	110	3	12	1	2	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-	125
770 Papier Citec	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
770 tri	5	1	7	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17
TOTAL RECIPIENTS	13579	123	207	25	201	199	65	64	35	36	12	12	2	-	1	13889
Nb. interventions	-	85	184	22	190	-	63	-	34	-	10	-	2	-	1	-



3) Caractéristique du réseau des déchèteries

LA GESTION DES SITES



La 3CBO assure la gestion de 3 déchèteries : Courtenay, Château-Renard et La Selle-sur-le-Bied. Le gardiennage est géré par la 3CBO et la collecte ainsi que le traitement des déchets sont gérés par des prestataires de service.

En 2021, les prestataires par type de bennes sont les suivants :

Type de bennes	Prestataires	Date de début de marché	Date de fin de marché
ENCOMBRANTS	SEPUR	01/01/2020	31/12/2024
CARTONS	VEOLIA	01/01/2020	31/12/2024
DECHETS VERTS	SEPUR	01/01/2020	31/12/2024
FERAILLES	SEPUR	01/01/2020	31/12/2024
GRAVATS	SEPUR	01/01/2020	31/12/2024
DECHETS DANGEREUX SPECIFIQUES	MARTIN ENVIRONNEMENT	01/01/2020	31/12/2024
	ECO DDS	01/01/2014	Jusqu'à la fin de l'agrément
MOBILIER	ECO MOBILIER	01/01/2019	31/12/2023
PILES	COREPILE	06/2017	31/12/2021
CAPSULES / CARTOUCHES D'ENCRE	COLLECTORS	01/01/2021	31/12/2026
Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE)	ECOLOGIC	01/01/2021	31/12/2026
AMPOULES	ECOLOGIC	01/01/2021	31/12/2026



Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'accès aux déchèteries est réglementé par un accès par carte selon les conditions suivantes :

- Accès particuliers : 20 passages gratuits par an et 1 € par passage supplémentaire souhaité ;
- Accès professionnels : Prestation payante à hauteur de 10 € par passage.

Les déchèteries sont ouvertes du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, sauf les dimanches et les jours fériés.

LA FREQUENTATION DES SITES

Depuis 2018, 10 343 cartes de déchèteries ont été créées. En 2021, 2 365 cartes ont été créées ou rechargées selon le détail suivant :

Type	Nombre	Recette (en €)
Particulier	667	0 €
Professionnel	180	1 660 €
Perdue	78	780 €
Recharge	1 440	159 €
TOTAL	2 365	14 422 €

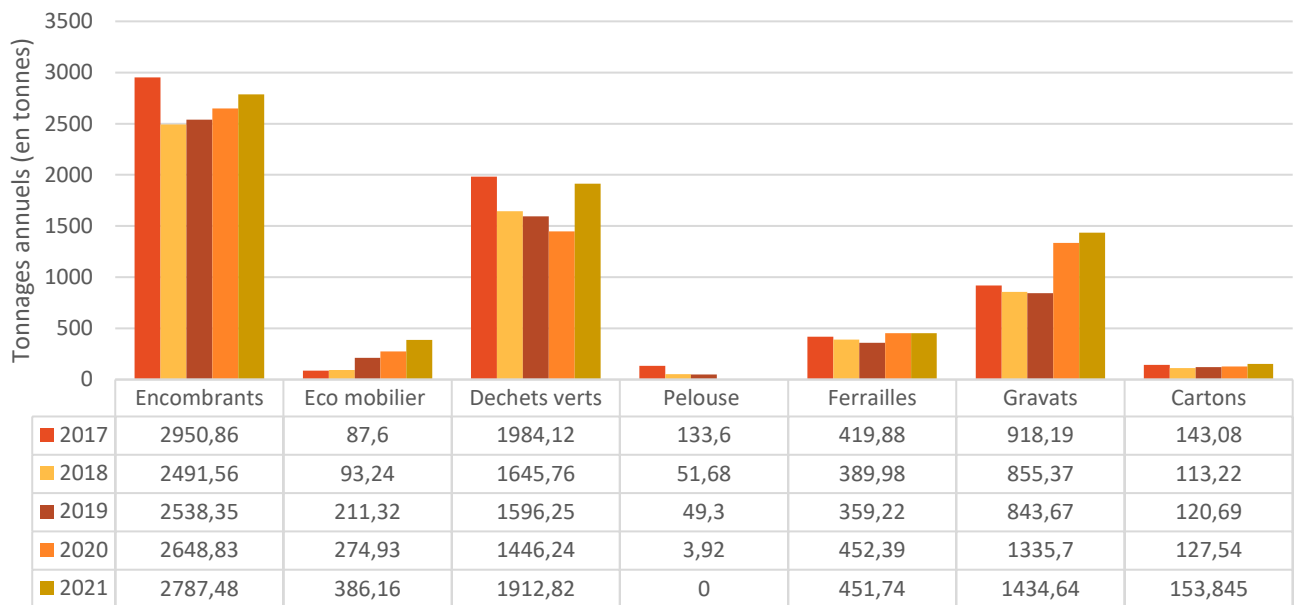
FRÉQUENTATIONS 2021 par sites			
Déchèterie	COURTENAY	CHÂTEAU-RENARD	LA SELLE-SUR-LE-BIED
Particulier	19 716	17 282	14 186
Professionnel	96	102	77
Collectivité	118	467	159
TOTAL	19 930	17 851	14 422

4) Evolution des tonnages des déchets collectés

LES DECHETERIES

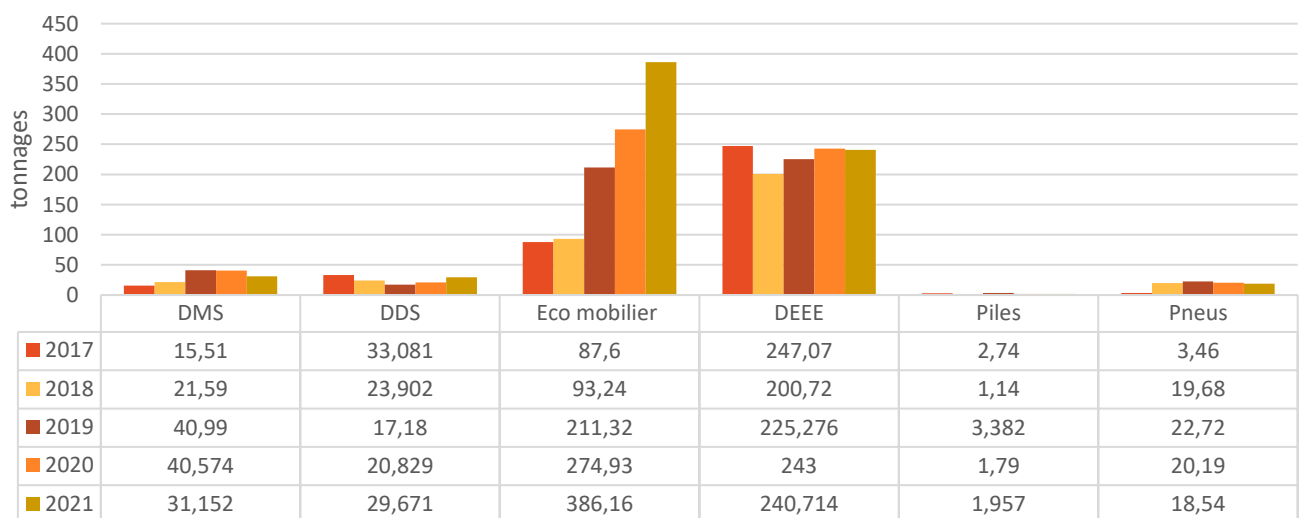
En 2021, les déchets entrants représentent **7 419,05 tonnes**, soit l'équivalent d'un ratio d'environ 363,86 kg/habitant sur l'année.

Evolution des tonnages entrants en déchèterie entre 2017 et 2021



Les déchets verts et les gravats sont les deux catégories de déchets ayant connu la hausse la plus importante entre 2020 et 2021. Le dépôt des déchets verts a été plus important, avec une hausse de 32%, car l'année 2020 a été moins sèche (verdure plus abondante). La hausse de 7% des dépôts de gravats peut être dû à une hausse des travaux ou réhabilitation d'habitation ou bâtiments sur le territoire.

Evolution des petits tonnages en déchèteries entre 2017 et 2021



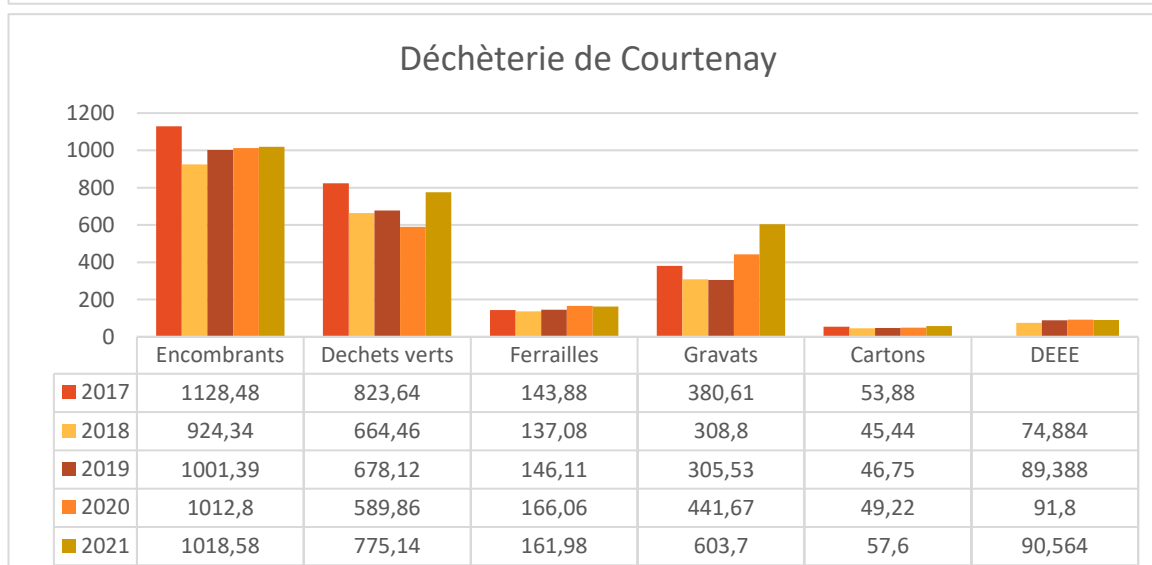
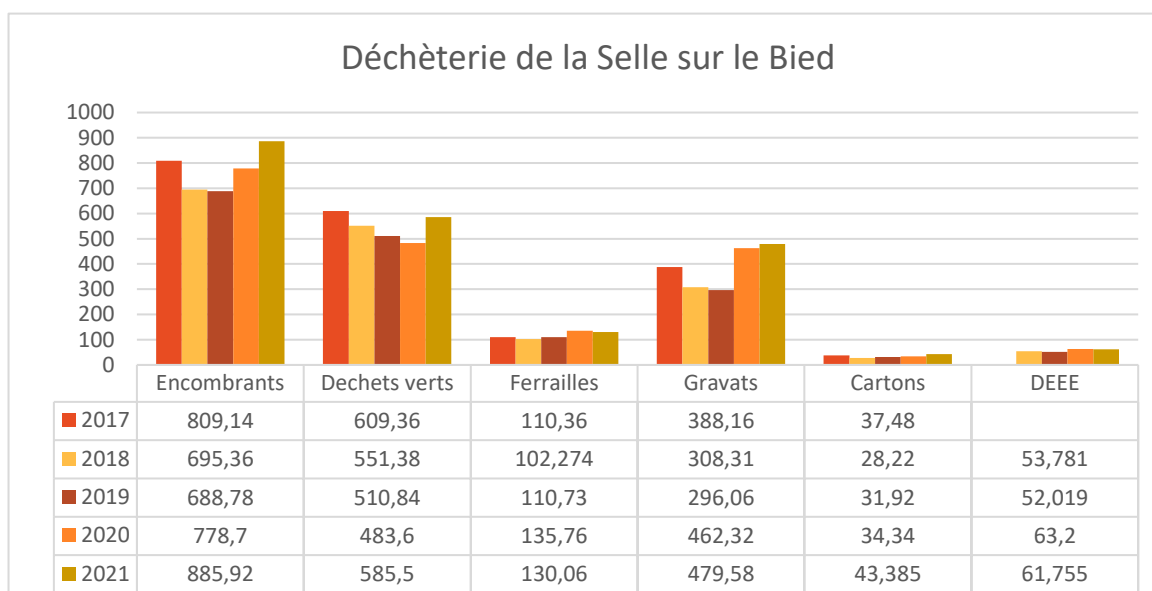
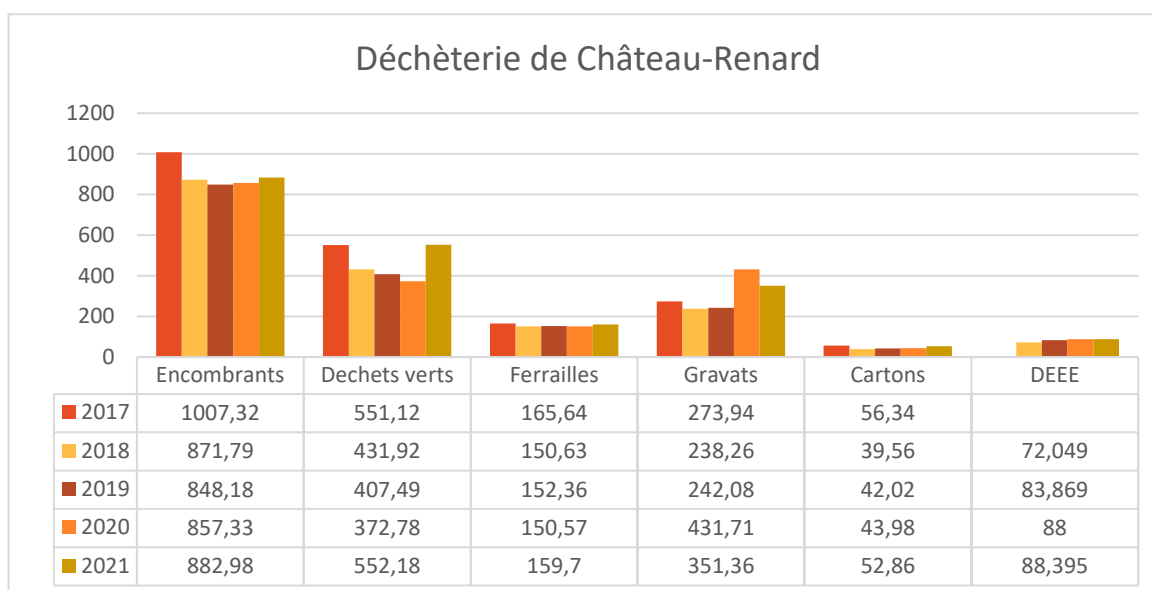
DMS : Déchets des ménages spéciaux (Déchets dangereux comme les huiles, produits phytosanitaires ...)

DDS : Déchets diffus spécifiques (Déchets type peintures, emballages vides souillés... en quantités minimales).

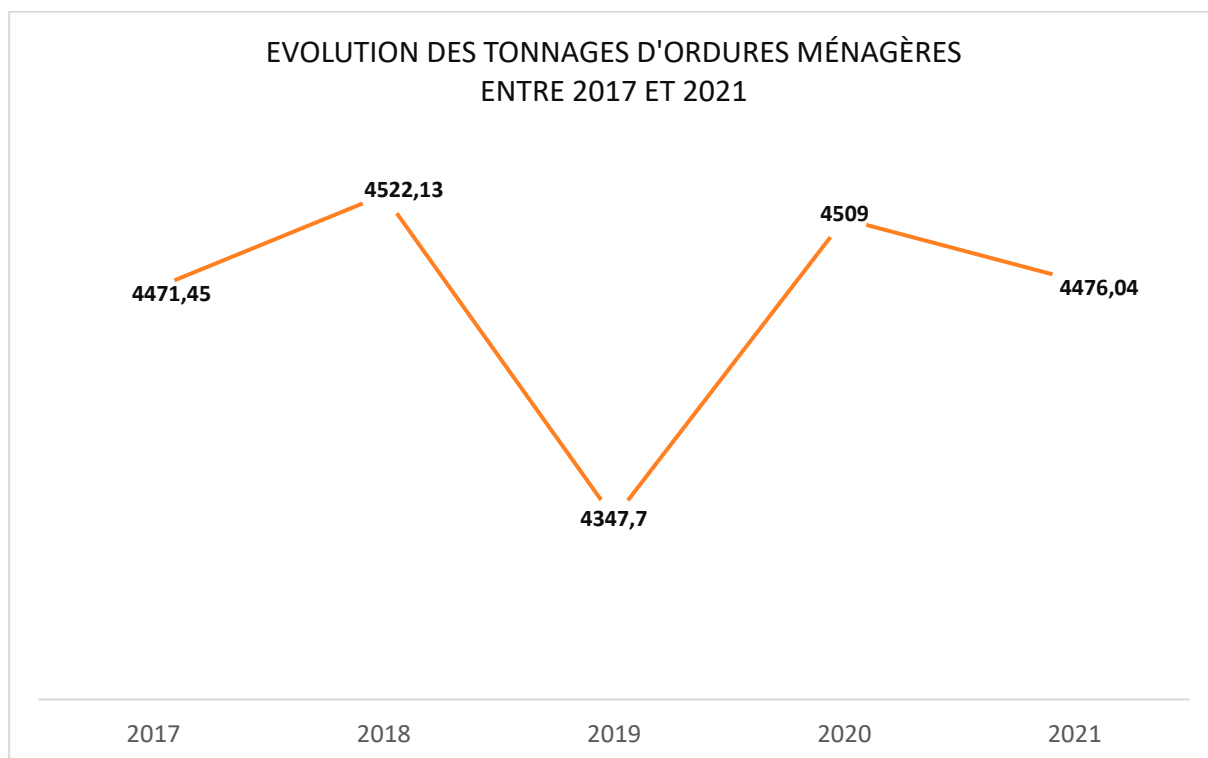
EcoMobilier : Déchets de mobiliers (litterie, meubles ...)

DEEE : Déchets d'équipements électriques ou électroniques des ménages (four, réfrigérateur, ...)

EVOLUTION PAR DECHETERIE DES PRINCIPAUX FLUX



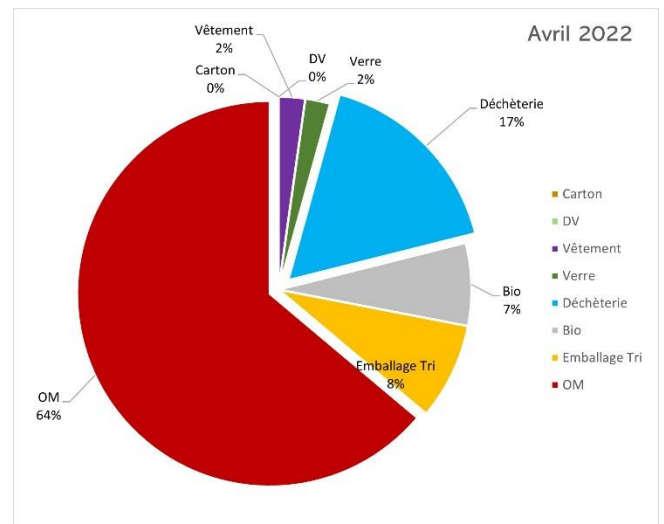
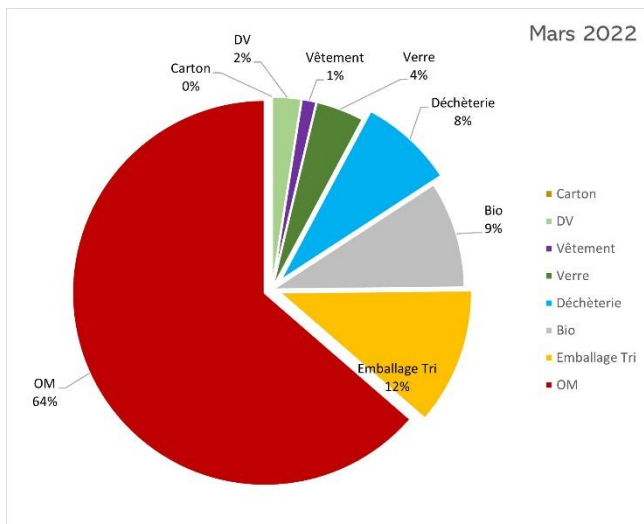
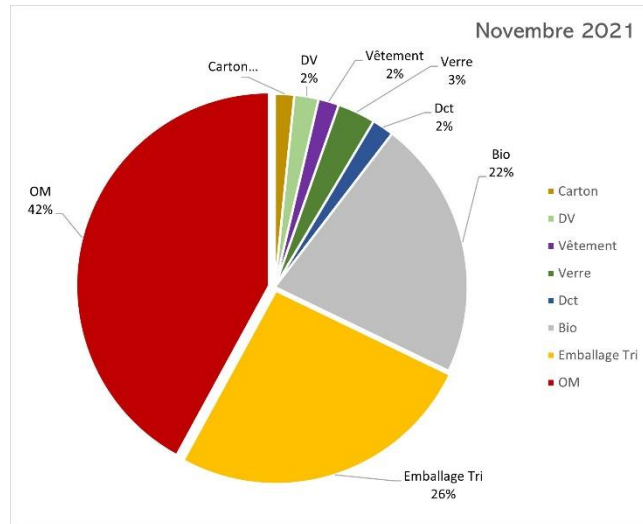
LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)



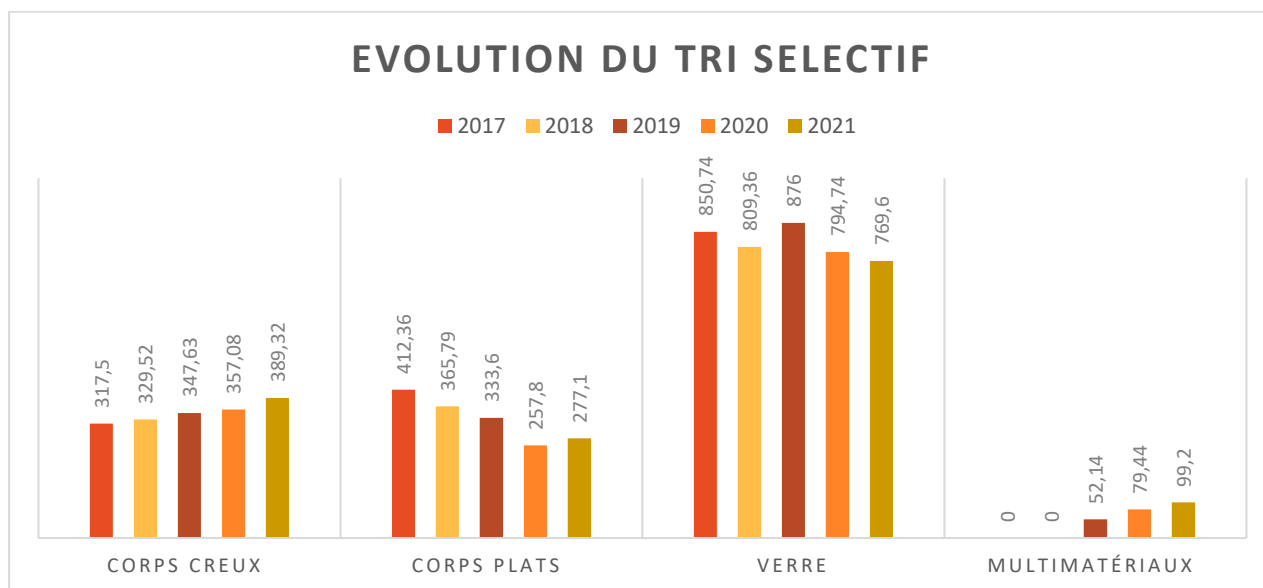
Années	2017	2018	2019	2020	2021
Ordures ménagères	4471,45	4522,13	4347,7	4509	4476,04
Evolution du tonnage		1%	-4%	4%	-1%
Nombre total d'habitants	21 389	21 389	20987	20539	20390
Ratio kg/hab/an	209,05	211,42	207,16	219,53	219,52
Evolution du ratio kg/hab/an		1%	-2%	6%	0%

Les ordures ménagères ont diminué depuis 2020 d'environ 1%. Cette légère baisse s'explique du fait de la baisse de la population sur le territoire quant le ratio reste stable.

Des caractérisations sur les déchets d’ordures ménagères sont réalisées afin de s’assurer que le tri des déchets des communes équipées en bacs jaunes (collecte en porte-à-porte) soit bien réalisé. Le service de collecte des ordures ménagères étudie des échantillons prélevés sur les ordures ménagères des communes déjà équipées en bacs jaunes (=caractérisation).



Les dernières études ont été réalisées d’après les échantillons de la commune de la Selle-sur-le-Bied, récemment équipée en bacs jaunes (novembre 2021). Un progrès du tri a été constaté entre novembre 2021 et avril 2022. Cependant, une forte quantité de déchets n’allant pas dans les ordures ménagères sont encore présents et pourraient aller dans les bacs jaunes (voir graphique ci-dessus).

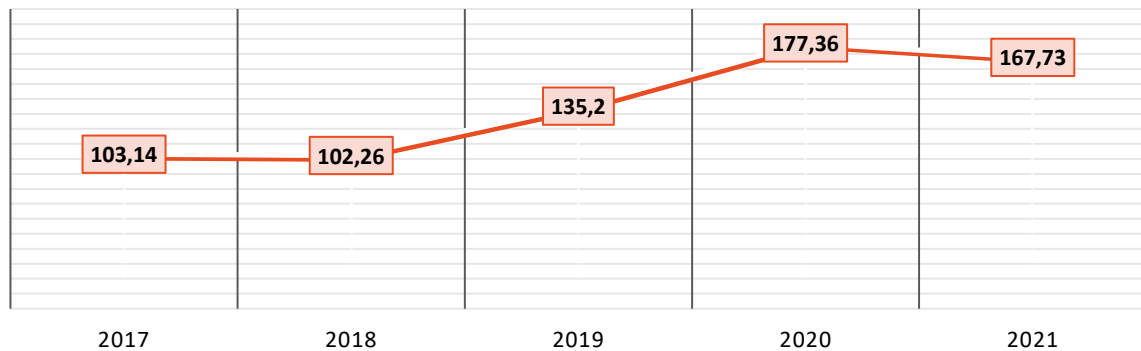
LA COLLECTE SELECTIVETONNAGES TRIÉS ET EXPÉDIÉS AUX REPRENEURS

Pour rendre le taux de variation plus juste, il faut prendre en compte le stockage de matière en centre de tri. En 2020 des tonnages de tri sélectif ont été stockés pour atteindre la quantité nécessaire afin d'être expédié par matières vers le repreneur en 2021, d'où des taux de variation importants. En 2020, 28,752 tonnes au total ont été stockées.

MATIERES	TONNES EXPEDIEES EN 2021
Acier	30,94
Alu	2
ELA 5.03	12
EMR 5.02	171,672
JRM	195,45
PEBD films	11
PEHD-PP	31
PET clair	66,44
PET foncé	15,42
Refus	167,73

Matières	Tonnes stockées en décembre 2020
Acier	2,307
Alu	-0,057
ELA 5.03	1,149
EMR 5.02	16,961
JRM	2,231
PEBD films	0,911
PEHD-PP	2,463
PET clair	0,757
PET foncé	0,166
Refus	1,864

ÉVOLUTION DES REFUS DE TRI



Le refus de tri correspond aux déchets non-conformes trouvés dans les déchets de tri sélectif (emballages et papiers) lors des caractérisations¹. La baisse du refus de tri peut s'expliquer par la mise en place progressive de la collecte sélective en porte à porte sur les communes. Le tri est mieux réalisé par les habitants.

Les refus de tri sont principalement constitués de textiles, ordures ménagères, masques, objets plastiques (Brosse WC, jouets...).

La moyenne glissante des caractérisations est de 19,86 % pour les multimatériaux, 19,67% pour les emballages et 2,67% pour les papiers. Malgré une baisse du tonnage total de refus de tri, les refus restent trop importants et augmentent.

Le service collecte espère que le guide pratique des déchets remis en boîtes aux lettres dans le courant de l'année 2022 apportera une motivation supplémentaire aux habitants et une baisse des refus de tri sur le territoire.

C. LE TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES

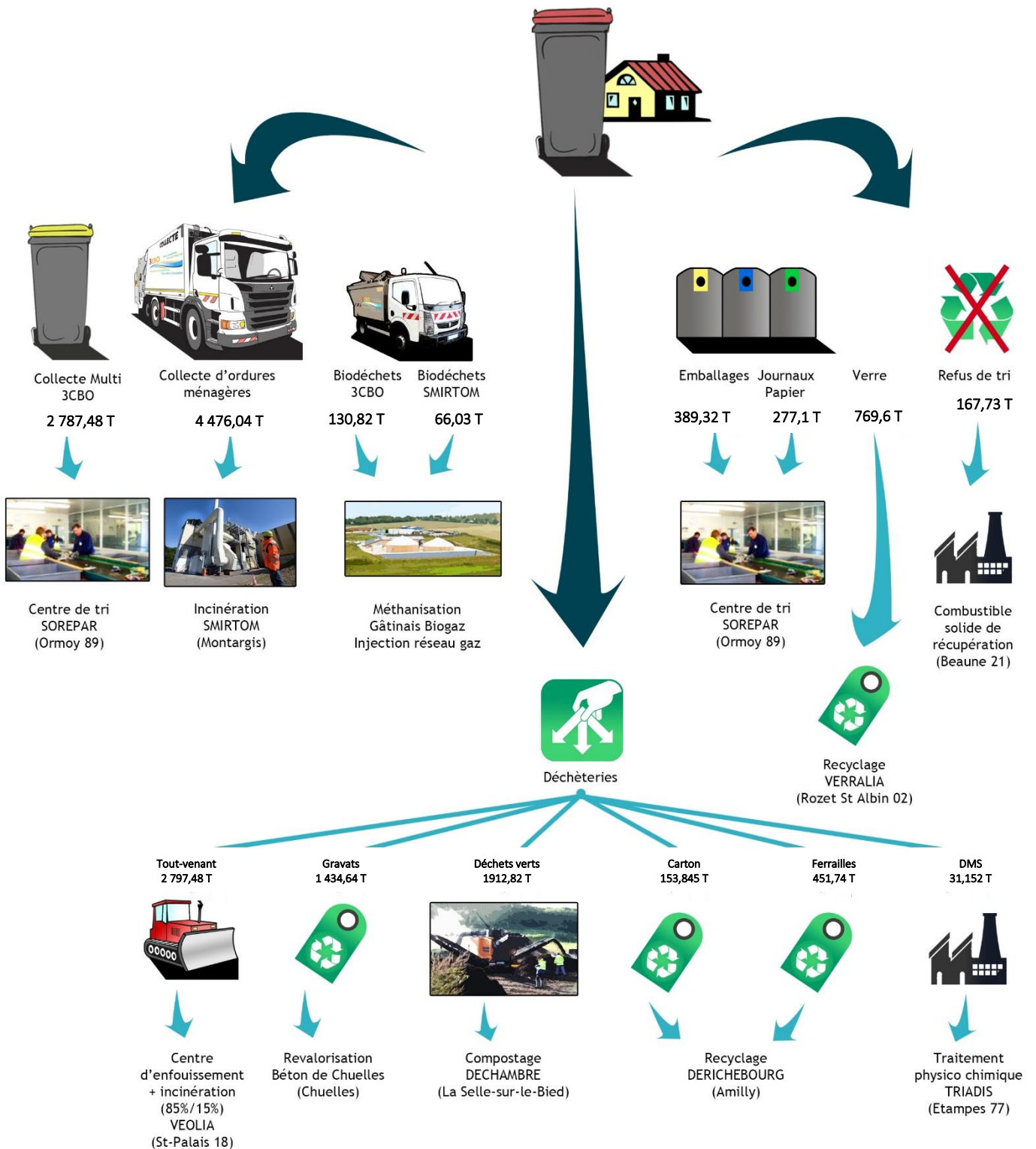
1) *Le mode de traitement*

La 3CBO bénéficie du traitement de ces ordures ménagères par l'usine d'incinération d'Amilly produisant de la chaleur pour les bâtiments voisins (hôpital, EREA et EHPAD d'Amilly). Les déchets sont valorisés énergétiquement et servent ainsi de source de chaleur pour les établissements se trouvant à proximité du site.

Grâce à la collecte des biodéchets, la 3CBO permet également d'alimenter l'usine de méthanisation de Château-Renard, Gâtinais BIOGAZ, pour la production de gaz naturel injecté dans le réseau.

Les déchets recyclages (emballage et papier) sont déposés au centre de tri d'Ormoy (89) afin d'être triés et envoyés vers les repreneurs adéquats.

2) Le synoptique présentant les flux de déchets collectés et leur traitement



Partie 2 : INDICATEURS FINANCIERS

A. BUDGET

1) Fonctionnement

Sur l'année 2021, les dépenses de fonctionnement réalisées par le service de collecte des déchets se sont élevées à 2 741 464 € et les recettes totales réalisées sont de 2 935 383 €.

2) Investissement

Sur l'année 2021, les investissements réalisés sont l'achat d'une nouvelle benne pour le tri sélectif d'un montant de 8516,40 €.

Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective sur deux communes, 590 bacs jaunes de taille 360 litres, 30 bacs de 770 litres et 50 couvercles de jaunes de 120 L ont été acquis pour un montant total de 29 597,4 €.

3) Recettes

LA TEOM (TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES)

La TEOM s'élève à 2 852 567 € en 2021 avec un taux de TEOM à 15%. Ce dernier n'a pas évolué depuis 2017.

LES REDEVANCES SPECIALES

➤ Convention Carton, verre et papiers des professionnels/établissements publics du territoire

102 établissements sont collectés selon les différentes formules proposées suivantes :

Type de convention	Tarifs/an	Recette 2021
CARTON	100 €	6 300 €
CARTON + VERRE	100 €	1 500 €
CARTON + VERRE + PAPIERS	120 €	960 €
PAPIERS	30 €	360 €
VERRE	30 €	120 €
TOTAL		9 240 €

➤ Vente de composteurs

En 2021, 17 composteurs ont été vendus aux particuliers du territoire apportant une recette totale de 460 €.

Composteurs Bois	Composteurs Plastique
11	6

➤ Convention Biodéchets

24 établissements du territoire ont fait appel à la 3CBO pour la collecte de leurs biodéchets. Il n'y a pas de recette perçue pour cette collecte, proposée gratuitement par la 3CBO. Le tonnage total pour 2021 s'élève à 66,025 tonnes pour le territoire.

Le SMIRTOM, syndicat de collecte sur l'agglomération montargoise, a souscrit à une convention avec la 3CBO afin qu'une collecte de biodéchets ait lieu sur leur territoire. Le tonnage total pour 2021 s'élève à 130,815 pour le territoire du SMIRTOM.

En 2021, la 3CBO effectuait la collecte de 24 établissements du SMIRTOM. Il s'agit d'une prestation payante dont le prix unitaire à la tonne s'élève à 170 €. En 2021, la recette totale de cette collecte s'élève à 22 238,55 €, avec 130,815 tonnes sur l'année soit une augmentation de 32 % des tonnages entre 2020 et 2021.

Les biodéchets sont valorisés énergétiquement en biogaz par Gâtinais Biogaz (Château-Renard) et en digestat par les agriculteurs locaux.

➤ Convention redevance spéciale pour la collecte des déchets industriels banals des établissements professionnels

En 2021, 20 entreprises ont souscrit au système de collecte de leurs déchets industriels banals en redevance spéciale. Ces établissements sont facturés au nombre de litres collectés par passage.

En 2021, la recette de ces conventions s'élève à 39 674,42 €.

➤ Convention de location de bennes

Depuis 2016, la location de bennes est proposée aux particuliers et professionnels afin qu'ils puissent avoir à disposition une benne sur une période limitée et déterminée au préalable.



Benne de 10m3



Benne de 20m3

Deux tailles de bennes sont proposées afin de répondre aux différents besoins et chaque déchet est facturé à un tarif différent comme suit (tarifs en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021) :

Location d'une benne	Unité	Tarif unitaire
Dépose et reprise d'une benne	Unitaire	150 €
Tarif de location - 20 m ³	Jour	7,5 €
Tarif de location – 10 m ³	Jour	5 €
Tarif du traitement (à la pesée) : Tarif révisé chaque année selon le cours du marché		
Déchets verts		40 €/t
Encombrants/tout-venant		175 €/t
Ferraille		0 €/t
Gravats		0 €/t

En 2021, la recette totale des prestations de location de bennes s'élevé à 11 999,30 € dont voici le détail :

Type de déchets	Recette
Déchets verts	2 140,30 €
Encombrants (ou mélange)	8 969,00 €
Gravats	890,00 €
Total général	11 999,30 €

➤ Convention de bacs supplémentaires

Depuis 2016, la 3CBO a décidé de proposer aux habitants la location de bacs d'ordures ménagères supplémentaires. La taille de bac définie dans le règlement de collecte ne suffit pas à certains habitants du territoire, le plus souvent par des habitudes de consommation provoquant d'importants déchets (suremballage...) ou par le non-respect du tri des déchets.

Cette location de bac, réglementée par une convention, est proposée au tarif suivant :

Taille de bacs	Tarif annuel
120 litres	40 €
240 litres	80 €
770 litres	250 €

En 2021, 3 conventions de locations de bacs ont été souscrits pour un montant total de 120 €.

VENTE DES MATIERES ISSUES DE LA COLLECTE SELECTIVE

Dans le cadre du contrat de reprise, signé avec CITEO, un repreneur est désigné pour chaque matière triée.

➤ Recette par matière collectée

Matière	Tonnage 2021	Recette totale
Plastique – VALORPLAST	118,86	23 756,24 €
Aluminium – REGEAL AFFIMET	2	1 032,52 €
Acier – ARCELOR MITTAL	30,94	4 928,97 €
Briques (5.03) – REVIPAC	12	120,00 €
EMR (5.02) – REVIPAC	171,672	19 073,52 €
Verre – VERRALIA	769,6	12 549,51 €
Papiers – NORSKE	195,05	13 544,20 €
Carton (1.05) – REVIPAC	81,293	13 300,84 €

Le total des recettes matière s'élève à 88 305,81 euros.

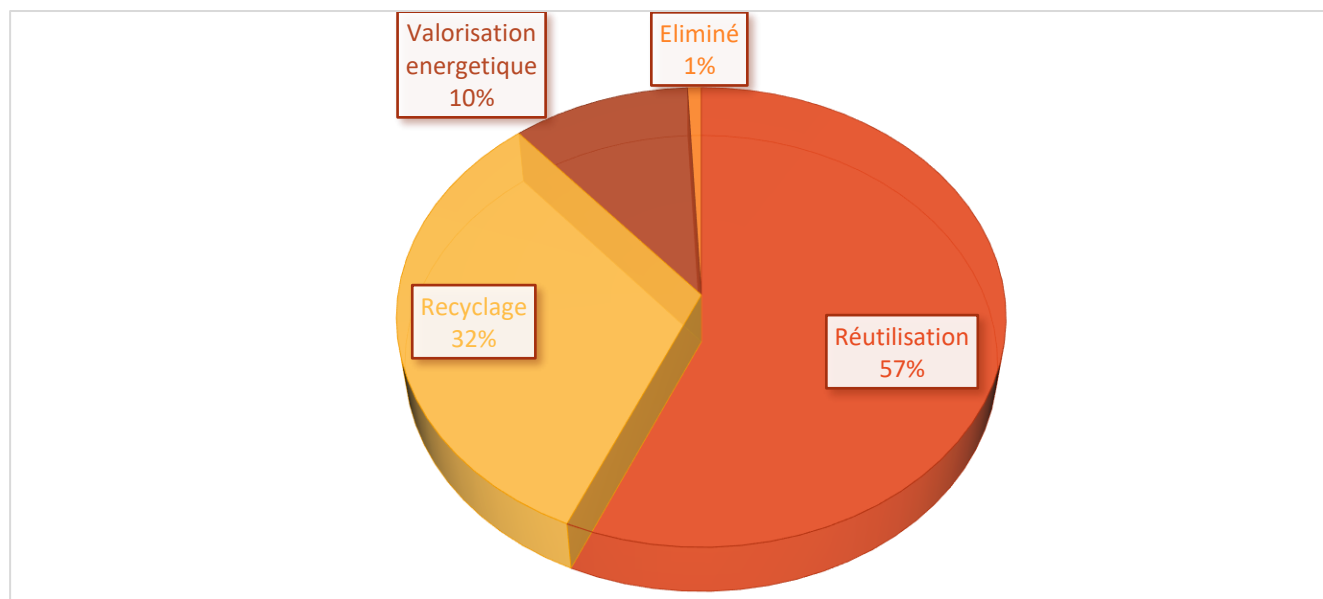
➤ Soutien à la tonne triée

Outre les recettes issues de la vente des matières, CITEO assure un soutien financier dépendant de la performance de la collectivité. En 2021, ce soutien s'élève à 12 049,25 € pour le papier et à 189 356,21 € pour les emballages, soit un total de 201 405,46€.

➤ Soutien ECO TLC

ECO TLC est l'éco-organisme gérant la filière des textiles. Il subventionne la communication à hauteur de 0,10 cts d'euros par habitant. Les actions déclarées pour l'année 2021 ont généré une recette 2 032,80 €.

En 2021, 59,27 tonnes de textiles ont été triés et valorisés de la manière suivante :



➤ **Soutien ECO MOBILIER**

ECO MOBILIER est un éco-organisme qui structure la filière des mobiliers et soutient financièrement la 3CBO pour le recyclage et la valorisation de ces déchets. Les tonnages déclarés ont généré une recette de 15 346,97 € pour l'année 2021.

➤ **Soutien OCAD3E (D3E)**

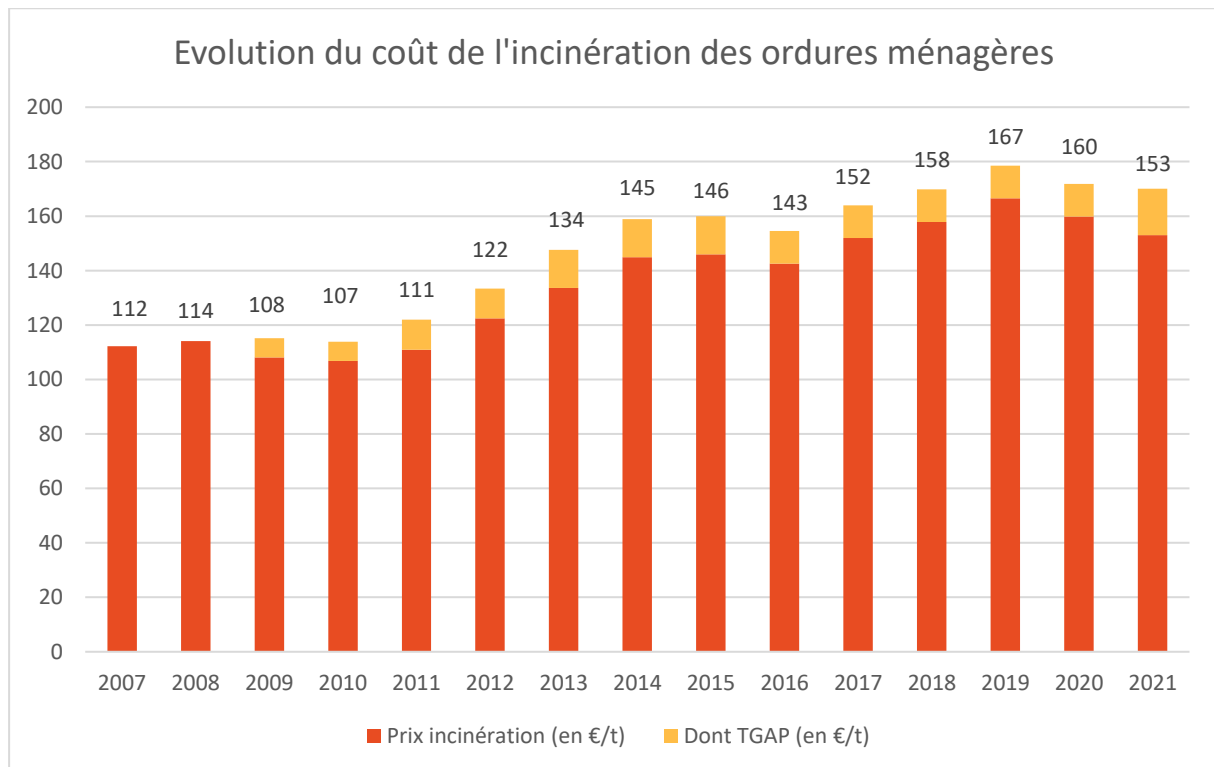
L'organisme OCAD3E apporte un soutien à la 3CBO pour faciliter le tri et la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques des ménages (D3E : téléviseur, ordinateur, congélateur...).

Les tonnages déclarés ont généré une recette de 16 111,41€ pour l'année 2021.

B. COUT DU SERVICE PUBLIC

Le traitement des ordures ménagères est confié au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Montargis (SMIRTOM). La 3CBO a adhéré au SMIRTOM pour la compétence traitement des ordures ménagères en février 2002. L'usine d'incinération d'Amilly est exploitée par la société SUEZ.

L'évolution du coût de traitement des ordures ménagères au cours de ces dernières années est la suivante :



Le coût de traitement est indexé à la DSP (Délégation de Service Publique) passée entre SUEZ et le SMIRTOM.

Des travaux ont démarré en 2020 et visent à raccorder la chaudière de l'incinérateur à la chaufferie collective de Montargis (quartier de la Chaussée). Les travaux se sont terminés fin 2021. Ces travaux

ayant pour objectif une valorisation de l'énergie produite à hauteur de 65 % ont notamment permis de modifier le système d'enfournement (substitution des vis par un poussoir hydraulique), la mise en place d'une turbine HELIEX (générateur électrique), la mise en place d'un réchauffeur d'air (séchage des déchets), et le raccordement au chauffage urbain de la ville de Montargis (extension DALKIA).

L'établissement est maintenant classé en catégorie E permettant ainsi une réduction de la TGAP.

Voir tableau ci-dessous :

Désignation des installations de traitement thermique de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Installations non autorisées	tonne	125	125	130	132	133	134	135
A. - Installations autorisées dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité	tonne	12	12	17	18	20	22	25
B. - Installations autorisées dont les valeurs d'émission de NOx sont inférieures à 80 mg/Nm3	tonne	12	12	17	18	20	22	25
C. - Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65	tonne	9	9	14	14	14	14	15
D. - Installations relevant à la fois des A et B	tonne	9	9	14	14	17	20	25
E. - Installations relevant à la fois des A et C	tonne	6	6	11	12	13	14	15

A échéance 2025, le gain attendu pour le SMIRTOM et la 3CBO s'élève à 6 €/tonne, soit environ 27 000 €/an pour la 3CBO uniquement.

C. REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ci-après, la répartition des dépenses de fonctionnement par grands postes de dépenses :

Dépenses de fonctionnement du service OM	2020	2021
	2 767 715,00 €	2 799 109,01 €
Charges de personnel	852 172,22 €	863 518,00 €
Incinération OM	715 671,25 €	668 263,00 €
Marché déchèteries et tri	714 023,00 €	850 048,00 €
Carburant	137 477,00 €	148 136,23 €
Matériel roulant	113 025,94 €	148 676,36 €
Autres	235 346,00 €	120 467,42 €

ANALYSE DES COUTS : MATRICE « COMPTA-COUTS »

En partenariat avec les collectivités en charge des déchets, l'ADEME a mis au point un outil d'analyse des données financières des services déchets.

Ainsi, en remplissant une matrice, les coûts suivants apparaissent pour la 3CBO, en coût par tonne et en coût par habitant.

Coûts en €/habitant

Année 2021 Montants en euro HT / habitant	Flux de déchets				Total
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchèteries	
Coût complet	78,97	1,85	13,26	33,53	127,62
Coût technique	78,97	0,85	10,26	29,71	112,64
Coût aidé HT	75,17	0,61	4,30	28,40	101,99
Coût aidé TTC	77,36	0,77	5,53	31,33	114,99

Année 2020 Montants en euro HT / habitant	Flux de déchets				Total
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchèteries	
Coût complet	77,91	1,83	13,09	33,08	125,91
Coût technique	77,91	0,84	10,12	29,31	111,13
Coût aidé HT	74,17	0,60	4,24	28,02	100,62
Coût aidé TTC	76,32	0,76	5,45	30,91	113,45

Coûts en €/tonnes

Année 2021 Montants en euro HT / tonne	Flux de déchets			
	Ordures ménagères	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchèteries
Coût complet	327,45	43,05	331,96	97,87
Coût technique	327,45	19,66	256,90	86,73
Coût aidé HT	311,69	14,11	107,72	82,91
Coût aidé TTC	320,72	18,06	138,44	91,45

Année 2020 Montants en euro HT / tonne	Flux de déchets			
	Ordures ménagères	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchèteries
Coût complet	323,06	42,47	327,51	96,56
Coût technique	323,06	19,39	253,47	85,57
Coût aidé HT	307,52	13,92	106,28	81,80
Coût aidé TTC	316,43	17,82	136,59	90,23

PARTIE 3 : BILANS ET PERSPECTIVE

A. BILAN

DECISIONS DES COMMISSIONS ENVIRONNEMENT DE L'ANNEE 2021

Commission du 12 mars 2021 :

- Révision du tarif de location des bennes pour les particuliers : tarifs revus afin de s'aligner au prix du marché. La modification des tarifs pour les dotations supplémentaires est validée.
- Révision du règlement de collecte – dotation des bacs ordures ménagères et conditions de refus de collecte
- SMIRTOM – présentation de la convention de détermination du coût de traitement des ordures ménagères. Après négociation, la nouvelle méthode de calcul du coût apportera 82 380 € d'économie théorique sur 2020.
- Présentation de la candidature retenue de la 3CBO par l'ADEME : accompagnement dans une démarche d'économie circulaire : L'intérêt pour la 3CBO est d'harmoniser des projets ayant un point commun, l'économie circulaire (déchet, offre des acteurs économiques, comportements des consommateurs). Cette labellisation est en vue de l'obtention de subventions et permettra un rayonnement de la 3CBO sur le territoire.
- Point d'information sur le contrat d'objectif CITEO et les engagements à prendre pour 2021 : 3 actions ont été soumises à validation :
 - a. L'augmentation de la collecte du verre par la mise en place de colonnes supplémentaires
 - b. La réduction du taux de refus par des actions de communication ciblées
 - c. L'étude de la possibilité d'extension du dispositif de collecte en porte à porte à une nouvelle commune

En atteignant les objectifs fixés, la 3CBO pourra voir le niveau de subvention augmenter (ordre de grandeur : + 5.000 €)

- Etude de faisabilité : mise en place du tri en porte à porte sur une nouvelle commune de la 3CBO : La commission valide la mise en place du porte-à-porte en 2021 sur la commune de La Selle-sur-le-Bied avec un coût total estimé pour l'achat des bacs de 18 043,50 € HT.
- Point d'avancement sur l'étude d'optimisation incluant un financement incitatif : Les points sensibles restent : La gestion des points de regroupement en bout d'impasse / Le choix du mode de financement (TEOMI, REOMI) / Le choix du nombre de passage constituant la part fixe
- Point d'avancement sur le Contrat de Relance et de Transition Ecologique : Fiches actions remises au PETR le 12 mars. Les deux projets présentés sont les suivants : Projet 1 : la cantine centrale / Projet 2 : la stratégie d'économie circulaire avec une « fusée à plusieurs étages » qui se déclencheront au cours du temps : ▪ L'Ecôpole (déchèterie pour particuliers et pros, quai de transfert, ressourcerie) ; Déconditionneur (ou bioséparateur) pour la collecte des biodéchets ; Station de livraison de gaz pour véhicules

Commission du 08 juin 2021 :

- *Remplacement des cuves à huiles en déchèteries par de nouvelles cuves de capacité de 1 000 litres avec l'entreprise MARTIN ENVIRONNEMENT pour un montant total s'élevant à 6 346 € HT.*

Commission du 19 octobre 2021 :

- *Compte-rendu final de l'étude d'optimisation du service déchets incluant une étude de financement incitatif – OPTAE : La REOMi semble être le système de tarification le plus approprié pour le territoire. Il est nécessaire d'attendre que tout le territoire soit couvert par la collecte en porte à porte des recyclables (poubelle jaune) et que le service soit optimisé.*
- *Présentation de l'étude de faisabilité de l'Ecopôle – OPTAE : La commission émet un avis favorable quant à la réalisation d'une consultation pour la construction de l'Ecopôle géré sous délégation de service publique (DSP)*

Commission du 7 décembre 2021 :

- *Point d'avancement du projet Ecopôle : le CU a été déposé le 7 décembre 2021. Les services sont dans l'attente du retour de la DREAL afin de pouvoir continuer la procédure de lancement du projet.*
- *Lancement de la consultation Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'Ecopôle*
- *Questionnaire de satisfaction du service déchets – Nouveau Guide du tri : Le Guide du tri et le questionnaire de satisfaction vont être diffusés auprès de tous les habitants du territoire par courrier dans le courant du mois de février 2022.*
- *De nouvelles étiquettes pour les consignes de tri des colonnes vont être réalisées en 2022. La tournée en porte à porte du tri sélectif pour la commune de Pers en Gâtinais est à l'étude. En tout état de cause, le quai de transfert, inclus dans l'Ecopôle est obligatoire pour créer d'autres tournées sur les autres communes.*

PERSONNEL

Un gardien de déchèterie est parti en retraite en décembre 2021. Trois agents ont été mis en stagiairisation afin de devenir fonctionnaire en 2022.

DECHETERIES

En 2021, les nouvelles cuves à huiles ont été mises en place dans les trois déchèteries.

Les garde-corps des bennes ont été revus sur les trois déchèteries à la fin de l'été 2021 pour assurer une sécurité optimale des usagers et agents.

La moyenne des passages sur les déchèteries est de 5,44.

TRI SELECTIF

La commune de la Selle sur le Bied bénéficie depuis novembre 2021 d'une collecte en porte à porte du tri sélectif (bac jaune).

Une nouvelle benne équipée a été acquise pour un montant total de 7 097 € HT et est dédiée à la collecte sélective.

Un nettoyage de la totalité des colonnes de tri a eu lieu pour un montant total de 9 080€ HT.

B. PERSPECTIVE

DECHETERIES

Le Conseil Communautaire ayant décidé de réfléchir à la refonte du service de déchèterie, l'étude de la construction d'un Ecopôle sur le territoire se poursuit.

Le marché de maîtrise d'assistance à maîtrise d'ouvrage est lancé en 2022 pour la construction et l'exploitation de l'Ecopôle.

TRI SELECTIF

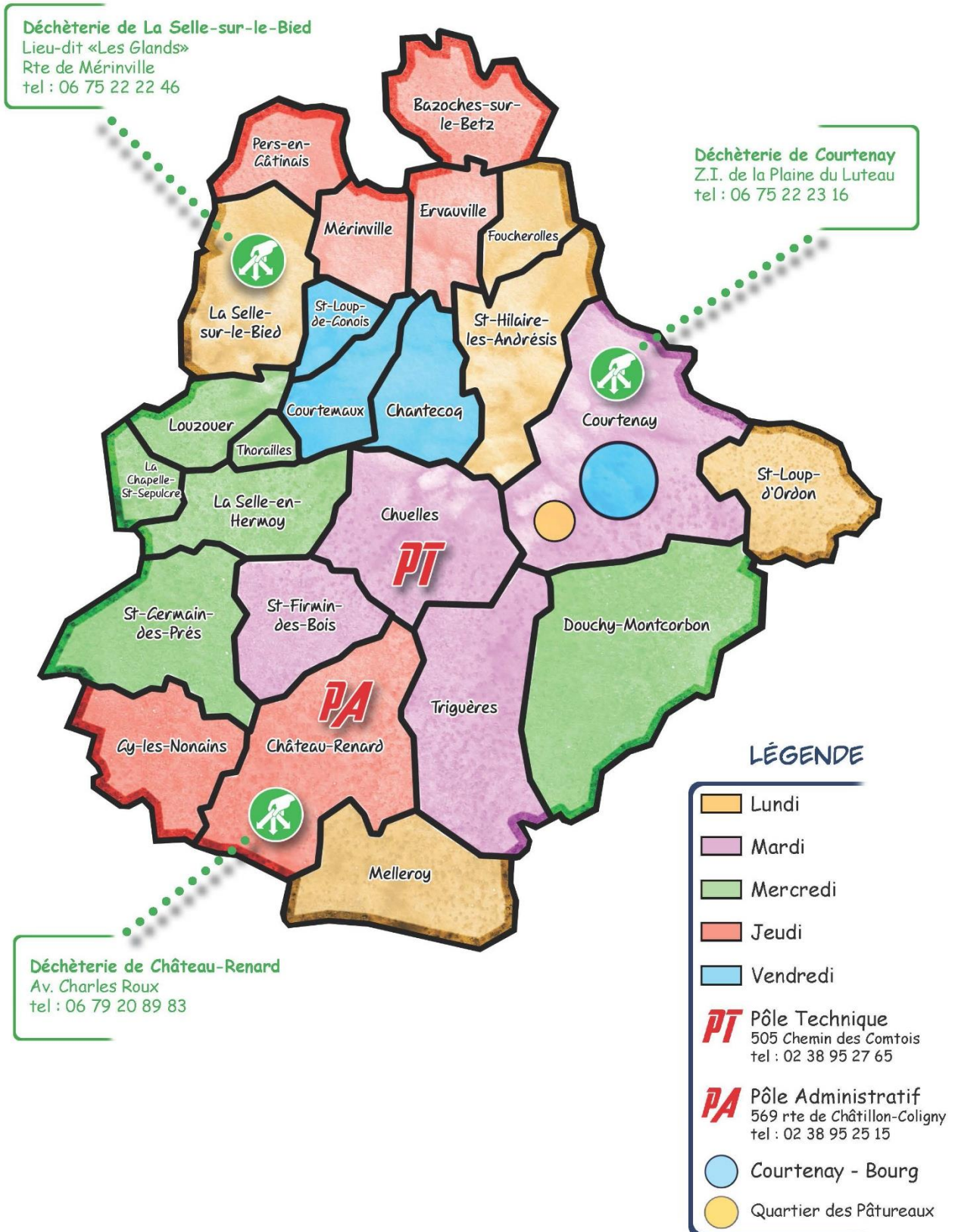
En 2022, l'équipement du porte-à-porte pour le tri sélectif sur la commune de Pers-en-Gâtinais est prévue en juin.

Un guide pratique des déchets, ainsi qu'un questionnaire de satisfaction, vont être distribués auprès des habitants de la 3CBO au début de l'année 2022 afin de les sensibiliser à nouveau sur le tri de leurs déchets.

BENNES D'ORDURES MENAGERES

Lancement de la consultation pour l'achat de deux nouvelles bennes d'ordures ménagères.

ANNEXE 1 : LE TERRITOIRE AVEC LES JOURS DE COLLECTE



Annexe

- ¹Caractérisation : Analyse d'un échantillon de déchets par flux (emballages, papiers ou multimatériaux).
- AV : Apport Volontaire
- BOM : Benne à Ordures Ménagères
- Caractérisation : analyse d'un prélèvement du gisement des déchets apportés en centre de tri
CET : Centre d'Enfouissement Technique
- CS : Collecte Sélective
- DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques DMS : Déchets Ménagers Spéciaux
- DDS : Déchets diffus spécifiques
- ELA : Emballages pour Liquides Alimentaires EMR : Emballages Ménagers Recyclables
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal
- Filière : filière de récupération, traitement et valorisation instaurée par nature de déchet
- GEM F : Gros Electroménagers Froid
- GEM HF : Gros Electroménagers Hors Froid
- Gros de magasin : autres papiers recyclables (kraft, chemises cartonnées...)
- JRM : Journaux, Revues, Magazines OMr : Ordures Ménagères Résiduelles PAM : Petits Appareils en Mélange PAP : Porte-à-Porte
- PDRT : Point De Regroupement
- PEDMA : Plan d'Elimination des Déchets Ménagers Assimilés
- REP : Responsabilité Elargie du Producteur (basée sur le principe de pollueur payeur) Ripeur : agent de collecte d'ordures ménagères / éboueur
- SMIRTOM : Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères
- TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	31	38

Vote
A l'unanimité Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 7 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à M. MOREAU Patrick, M. SUARD Jacky à M. BETHOUL Christophe, Mme CORBY-GUENEE Catherine à M. VITERBO Patrice, M. DUPUIS Thierry à Mme LUCAS Nathalie, Mme MORIN Annick à M. DELION Pascal, M. PATARD Jean-Pascal à Mme HECQUET Christel, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : M. MOREAU Patrick

D2022_097 – Adoption de la convention de collecte des biodéchets pour les établissements du territoire de la 3CBO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu l'enregistrement auprès de la Préfecture autorisant la 3CBO à collecter les biodéchets du territoire ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **VALIDE** la convention de collecte des biodéchets de manière gracieuse auprès des établissements du territoire de la 3CBO ;
- **AUTORISE** M. Le Président a signé la convention à chaque nouvelle demande de collecte ;
- **AUTORISE** M. Le Président a procédé à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 07/07/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe

CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES BIODECHETS

PRODUITS PAR :

ENTRE les soussignés,

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) représentée par Monsieur Christophe BETHOUL, Président,
Dénommé ci-après la 3CBO,

Et M. _____ **Directeur** de l'établissement, agissant au nom et pour le compte de la dite société dont le siège social est situé _____ et dont les locaux commerciaux sont situés _____ exploité par _____,

Dénommé ci-après l'Etablissement

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant la demande formulée par l'établissement à l'égard de la 3CBO, visant à lui confier l'enlèvement des biodéchets produits par cet établissement, il est envisagé entre les parties, de faire en sorte que cette collecte soit régie par convention.

Vu le Code de l'Environnement notamment les dispositions du titre IV du livre V, art. L541-21 ;

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 modifiant la loi du 15 juillet 1975 et relative à l'élimination des déchets ;

Vu la loi AGECE du 10 février 2020, notamment l'article 11 ;

Vu le décret n°77-151 du 7 février 1977 et la circulaire du 18 mai 1977 prise en application de ce décret relatif à l'élimination commune des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les circulaires du 18 mai 1977 et notamment celle du 26 mars 1980 précisant par arrêté préfectoral toute l'étendue des prestations communales dans ce domaine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D2022-..... en date du 7 juillet 2022 ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Définition du service assuré par la 3CBO

Le service régi par la présente Convention a pour objet la collecte et le traitement des biodéchets produits par l'établissement.

Ce service est effectué sur la base de l'enlèvement des biodéchets collecté en bac à titre gracieux.

Le bac mis à disposition est la propriété de la 3CBO. Il est mis à disposition gracieusement. Le nettoyage du bac est à la charge de l'établissement.

ARTICLE 2. Durée de la convention

La présente Convention est fixée à 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 3. Définition des biodéchets pris en charge

Les biodéchets sont en définition tous déchets alimentaires créés lors de la préparation ou des restes de repas.

Les déchets acceptés sont les suivants : Poissons cuits, crustacés cuits, viandes cuites, œufs, fruits et légumes, produits laitiers, produits de boulangeries (viennoiseries, pâtisseries...), confiseries, graisses, huiles alimentaires, coquilles d'œufs, coquilles de moules et crustacés, plats préparés.

Les déchets refusés sont les suivants : emballages, verre, boîtes de conserve, la vaisselle et la vaisselle jetable, sacs plastiques, papiers, végétaux, coquilles d'huitres, viandes et crustacés crus.

Les déchets alimentaires doivent être déposés en vrac dans le bac. Aucun emballage n'est accepté.

ARTICLE 4. Exécution des prestations par la 3CBO

La collecte s'effectue 1 à 2 fois par semaine en fonction de la production, les mardis et vendredis, entre 5h et 19h.

La 3CBO se réserve le droit de modifier les horaires normaux temporairement ou définitivement à tout moment pour quelque cause que ce soit, sans que l'établissement puisse prétendre à une indemnité quelconque.

ARTICLE 5. Obligations résultant de l'application de la convention

Afin de permettre à la 3CBO d'assurer l'enlèvement des déchets de l'établissement dans des conditions satisfaisantes, l'établissement s'engage à respecter les obligations suivantes :

1. Respect des règles de la présentation des biodéchets :

Le(s) bac(s) doi(ven)t être sortis la veille au soir du jour de collecte et présenté(s) de manière distincte sur la voie publique.

Chaque bac doit être rempli à 70% maximum afin de pouvoir être vidé en toute sécurité.

2. Respects des consignes de tri

Aucun écart sur les consignes de tri ne sera accepté. En effet, les déchets alimentaires font objet d'un traitement spécifique ne tolérant aucun emballage ou mauvais déchet dans le flux.

Un contrôle visuel est effectué à chaque collecte. En cas de non-conformité, les contenants seront laissés sur place.

Des agents de la 3CBO seront autorisés à effectuer des visites de contrôles relatives) la présentation des déchets. L'établissement leur donnera, si nécessaire, libre accès aux locaux concernés.

ARTICLE 6. Dépôts interdits et non-respect des règles de collecte

En cas de non-respect des règles de collecte, la 3CBO laissera sur place les déchets ne répondant pas aux règles édictées dans les articles 3 et 5.

ARTICLE 7. Responsabilité de l'établissement

Pendant toute la durée du contrat, l'établissement est tenu pour seul responsable à l'égard des tiers des conséquences dommageables qui résulteraient du non respect des clauses visées dans l'article 3 et 5 ou de négligences.

ARTICLE 8. Destination des biodéchets

Les biodéchets collectés par la 3CBO seront acheminés dans un centre de traitement agréé. Il s'agira principalement de l'unité de méthanisation de Château-Renard exploitée par la société Gâtinais Biogaz (ZA Pense Folie). La valorisation des matières organiques permet la production d'énergie renouvelables et engrais.

ARTICLE 9. Résiliation

La présente Convention pourra être résiliée de plein droit et pour quelque cause que ce soit, par l'une et l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation n'ouvrira pas droit à indemnité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 045-200067668-20220708-D2022_097-DE

ARTICLE 10. Litiges survenant entre les parties

En cas de différends entre les parties, celles-ci s'efforceront de les régler à l'amiable. A défaut, la juridiction compétente saisie sera le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Château-Renard, le

Le Directeur de l'établissement

Le Président,

Christophe BETHOUL

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	30	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 7 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel, Mme DE WOLF Delphine

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à M. MOREAU Patrick, M. SUARD Jacky à M. BETHOUL Christophe, Mme CORBY-GUENEE Catherine à M. VITERBO Patrice, M. DUPUIS Thierry à Mme LUCAS Nathalie, Mme MORIN Annick à M. DELION Pascal, M. PATARD Jean-Pascal à Mme HECQUET Christel, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële ; M. DO Duc à Mme DE WOLF Delphine

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : M. MOREAU Patrick

D2022_098 – Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services public d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'exposé de M. le Vice-Président en charge du SPANC ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Le quorum étant atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- **PRECISE** que les communes de la 3CBO seront destinataires de ce rapport afin que les maires puissent à leur tour le présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 07/07/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



Service Public d'Assainissement Non Collectif

Année 2021

Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service



Application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013

CHIFFRES CLES 2021

Diagnostics initiaux réalisés en 2021 (relances) : -

Dossiers de conception (neuf et réhabilitation) instruits en 2021 : **70**

Contrôles travaux (neuf et réhabilitation) réalisés en 2021 : **47**

Diagnostics avant-vente réalisés en 2021 : **225**

SOMMAIRE

I. Caractérisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif	3
A. <i>Présentation géographique et population concernée</i>	3
B. <i>Présentation administrative du service</i>	4
C. <i>Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)</i>	5
D. <i>Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)</i>	6
E. <i>Les missions du service</i>	7
1. Le service à l'utilisateur (assistance et conseil)	7
2. Le contrôle des installations neuves	7
3. Le contrôle des installations existantes	10
4. Le contrôle périodique de bon fonctionnement	11
5. Le contrôle avant-vente	11
II. Indicateurs de performance	12
III. Indicateurs financiers 2021	12
A. <i>Montant des redevances</i>	12
B. <i>Résultats 2021 du budget du SPANC</i>	13

I. Caractérisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif

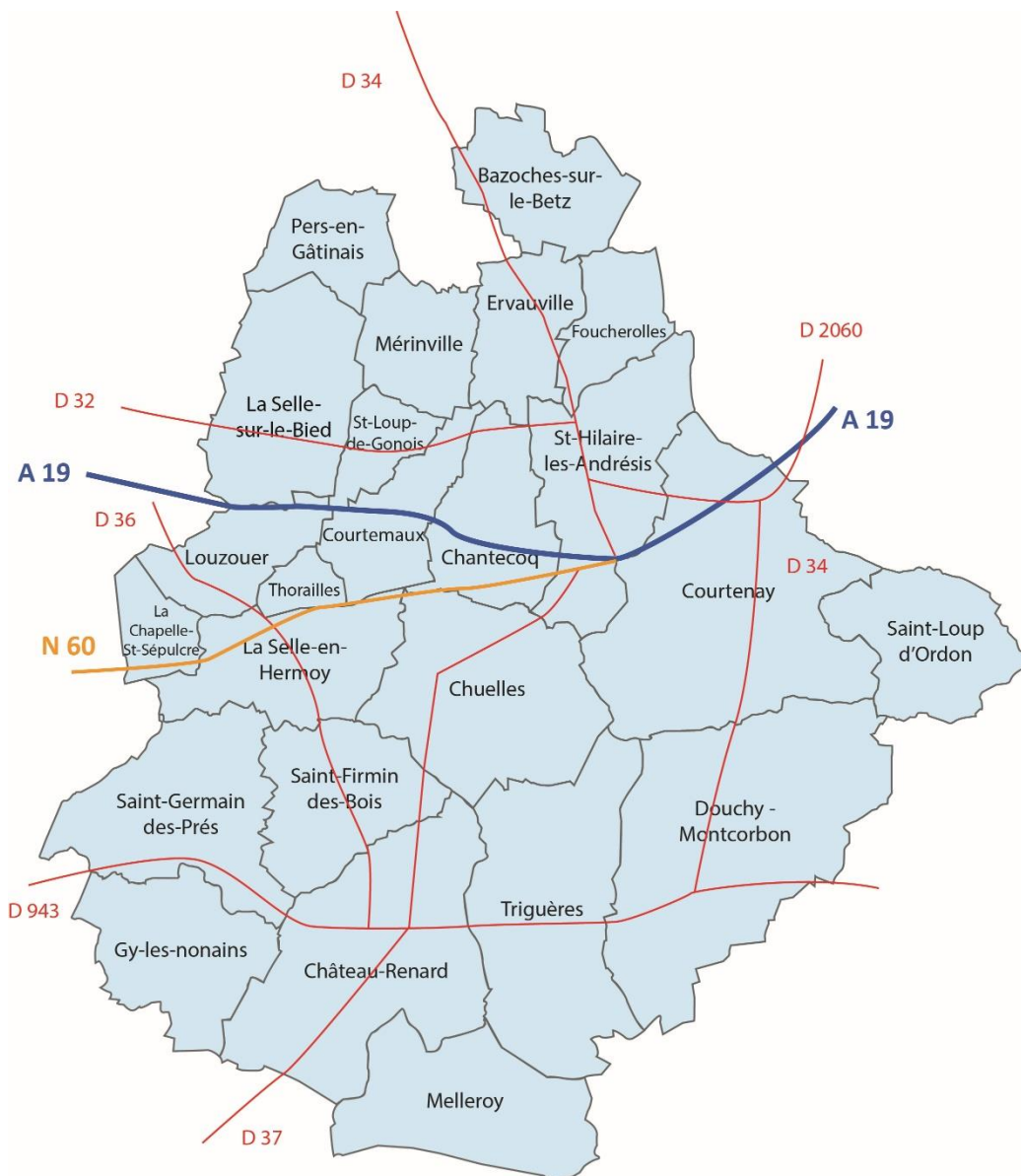
A. Présentation géographique et population concernée

La communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane regroupe les 23 communes suivantes : Bazoches sur le Betz, Chantecoq, La Chapelle Saint Sépulcre, Château-Renard, Chuelles, Courtemaux, Courtenay, Douchy-Montcorbon, Ervauville, Foucherolles, Gy-les-Nonains, Louzouer, Melleroy, Mérinville, Pers-en-Gâtinais, Saint Firmin des Bois, Saint Germain des Prés, Saint Hilaire les Andresis, Saint Loup d'Ordon, La Selle en Hermoy, La Selle sur le Bied, Thorailles et Triguères. Ces 23 communes ont transféré à la 3CBO la compétence assainissement non collectif.

La commune de Courtenay a intégré le SPANC dans le courant de l'année 2017. Cependant la compétence assainissement non collectif est gérée en délégation de service public par la société SUEZ ENVIRONNEMENT.

Le territoire compte 20 191 habitants (population municipale INSEE 2020) qui se décompose comme ci-dessous :

Communes	Nombre d'habitants	Communes	Nombre d'habitants
Bazoches-sur-le-Betz	964	La Selle-sur-le-Bied	1 032
Chantecoq	502	Louzouer	273
Château-Renard	2 220	Melleroy	508
Chuelles	1 209	Mérinville	188
Courtemaux	259	Pers-en-Gâtinais	257
Courtenay	4 086	Saint-Firmin-des-Bois	466
Douchy-Montcorbon	1 411	Saint-Germain-des-Prés	1 934
Ervauville	552	Saint-Hilaire-les-Andresis	931
Foucherolles	280	Saint-Loup-d'Ordon	258
Gy-les-Nonains	637	Thorailles	183
La Chapelle-Saint-Sépulcre	247	Triguères	1 318
La Selle-en-Hermoy	824		
TOTAL		20 539	



B. Présentation administrative du service

Le bureau du SPANC se situe au **pôle technique de la 3CBO**
505 Chemin des Comtois 45 220 CHUELLES.

Les coordonnées du service sont les suivantes :

02 38 95 02 77

spanc@3cbo.fr

Les usagers peuvent consulter le site du SPANC à l'adresse suivante : www.3cbo.fr rubrique « assainissement non collectif ».



La 3CBO gère en régie la compétence assainissement non collectif, c'est-à-dire que tous les contrôles sont assurés par un agent de la collectivité (contrôle de l'existant et contrôle des installations neuves ou réhabilitées), excepté sur la commune de Courtenay.

C. Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)

Cet indicateur est réglementaire et permet d'avoir une estimation du dimensionnement du service. Le parc d'installations d'assainissement non collectif est estimé à 5 697 dispositifs.

Communes	Nombre d'installation ANC	Communes	Nombre d'installation ANC
Bazoches-sur-le-Betz	210	La Selle-sur-le-Bied	337
Chantecoq	135	Louzouer	133
Château-Renard	508	Melleroy	185
Chuelles	482	Mérinville	94
Courtemaux	169	Pers-en-Gâtinais	129
Courtenay	322	Saint-Firmin-des-Bois	209
Douchy-Montcorbon	311	Saint-Germain-des-Prés	420
Ervauville	70	Saint-Hilaire-les-Andréisis	489
Foucherolles	200	Saint-Loup-d'Ordon	145
Gy-les-Nonains	149	Thorailles	89
La Chapelle-Saint-Sépulcre	136	Triguères	500
La Selle-en-Hermoy	275		
TOTAL		5 697	

D'après les données de l'INSEE 2014 on compte 11 469 habitations sur le territoire de la 3CBO

L'indicateur descriptif D301.0 est donc égal à environ 10 207 habitants desservis par l'assainissement non collectif soit 49,1 % de la population du territoire.

D. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur descriptif mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC (obligatoires et facultatives). Sa valeur est comprise en 0 et 140.

Cet indice a pour but d'évaluer le niveau de mise en œuvre de la compétence « assainissement non collectif » dans les collectivités territoriales et les EPCI, au vu des missions que ces structures ont confié à leur SPANC. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

SPANC de la 3CBO	OUI	NON	NOTE	NOTE MAX
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif				
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	X		20	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	X		20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	X		30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (diagnostic et/ou bon fonctionnement)	X		30	30
Sous-total			100	100
B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif				
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations		X	0	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations		X	0	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange		X	0	10
Sous-total			0	40
TOTAL			100	140

Au 31 décembre 2020, l'indice de mise en œuvre du SPANC (D302.0) est de 100.

E. Les missions du service

1. Le service à l'usager (assistance et conseil)

Au-delà de sa mission de contrôle, le SPANC se doit de conseiller et d'assister les usagers du service. Le technicien est chargé de donner aux usagers du service SPANC toutes les informations et conseils qui vont leur permettre de réaliser leur projet. Il doit également répondre aux questions diverses réglementaires et techniques (filières autorisées, agrément du dispositif, étude de sol, entretien des ouvrages).

De nombreuses informations et documents téléchargeables sont mis à disposition sur le site internet www.3cbo.fr.

2. Le contrôle des installations neuves

Le contrôle des installations neuves réalisé par le SPANC consiste d'une part, en une vérification de la conception et de l'implantation des ouvrages avant leur réalisation (à partir du projet d'assainissement), et d'autre part, en une vérification de la bonne exécution des ouvrages après achèvement des travaux (avant remblaiement).

Le projet d'assainissement (contrôle de conception) :

Dans le cadre d'un permis de construire ou lors de la réhabilitation d'une installation existante, le propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif doit obligatoirement fournir un dossier de demande de mise en place et une étude de sol au SPANC.

Le SPANC émet un avis technique favorable ou non sur le projet présenté. Ce contrôle a pour objet de vérifier l'adéquation de la filière proposée au contexte environnemental de la parcelle, ainsi que sa conformité vis-à-vis des prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif (arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et DTU 64.1 d'Aout 2013). Le propriétaire doit attendre la réception de cet avis avant de commencer ses travaux.

Les travaux d'assainissement (contrôle de réalisation) :

Le SPANC vient constater que les travaux exécutés sont conformes au projet validé et à la réglementation en vigueur.

Un avis de conformité est donné (favorable, favorable avec réserves ou défavorable) et envoyé au propriétaire de l'installation d'assainissement individuel.

Pour l'année 2020, **70 dossiers de contrôle de conception** ont été instruits. Une large majorité de ces dossiers ont eu une suite favorable avec pour certains des réserves émises notamment pour les dossiers nécessitant une autorisation de déversement des eaux traitées sur les exutoires existants auprès des propriétaires (commune ou privé). L'ensemble des contrôles de conception concerne des réhabilitations d'installation existante (personne souhaitant mettre aux normes leur installation) ou alors des installations neuves dans le cadre de permis de construire instruits par les services d'urbanisme.

Au cours de l'année 2020, **47 contrôles de bonne exécution des travaux** ont été réalisés. Ce contrôle permet de vérifier si les travaux sont exécutés selon le projet validé en amont lors du contrôle de conception. Dans certains cas, une contre-visite peut être nécessaire.

2021	NEUF	REHABILITATION avec permis de construire	REHABILITATION	TOTAL
Bazoches-sur-le-Betz	1		1	2
Chantecoq			1	1
Château-Renard			5	5
Chuelles		2	1	3
Courtemaux				0
Courtenay	-	-	-	-
Douchy-Montcorbon		2	2	4
Ervauville			1	1
Foucherolles	1		2	3
Gy-les-Nonains	1		2	3
La Chapelle-Saint-Sépulcre	1		1	2
La Selle-en-Hermoy	1			1
La Selle-sur-le-Bied	5	1	6	12
Louzouer			1	1
Melleroy		1	1	2
Mérinville			2	2
Pers-en-Gâtinais			3	3
Saint-Firmin-des-Bois		1	2	3
Saint-Germain-des-Prés	4		4	8
Saint-Hilaire-les-Andréis	1	1	2	4
Saint-Loup-d'Ordon	1			1
Thorailles	2		2	4
Triguères	1		4	5
Total	19	8	43	70

Tableau 1: Contrôle de conception 2021 (répartition par commune)

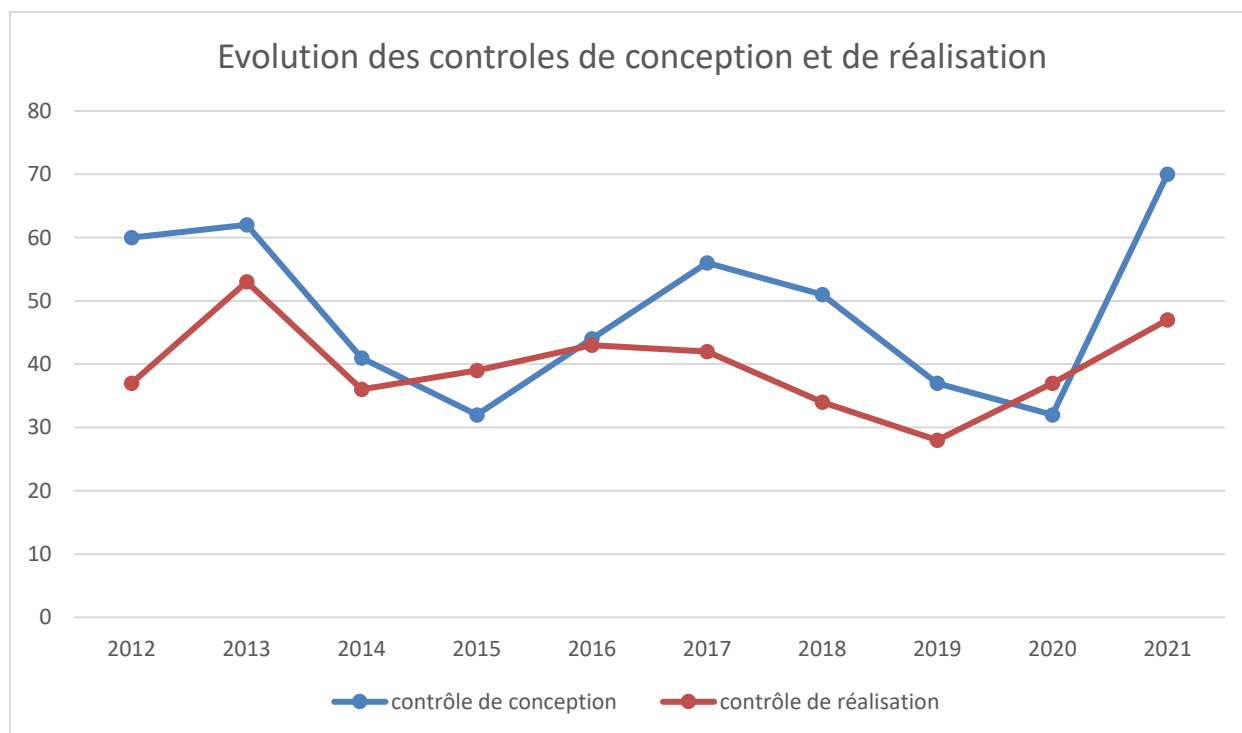
Ci-dessous, le détail des différentes filières mise en place sur le territoire en 2021 :

Filières installées	Nombre de contrôle effectué
Filtre à sable vertical drainé	1
Tertre	0
Tranchées d'épandage à faible profondeur	3
Lit d'épandage	0
Filtre à sable vertical non drainé	0
Filtre compact	18
Micro-station	23
Filtre planté	2
Total	47

Tableau 2: Répartition des filières d'assainissement installées en 2021

2021	NEUF	REHABILITATION avec permis de construire	REHAB	TOTAL
Bazoches-sur-le-Betz			1	1
Chantecoq			1	1
Château-Renard			3	3
Chuelles		1	1	2
Courtemaux		2		2
Courtenay	-	-	-	-
Douchy-Montcorbon			1	1
Ervauville				0
Foucherolles			1	1
Gy-les-Nonains			1	1
La Chapelle-Saint-Sépulcre	1			1
La Selle-en-Hermoy				0
La Selle-sur-le-Bied	2		4	6
Louzouer				0
Melleroy			2	2
Mérinville			1	1
Pers-en-Gâtinais			3	3
Saint-Firmin-des-Bois			2	2
Saint-Germain-des-Prés	2	1	4	7
Saint-Hilaire-les-Andréis	2		2	4
Saint-Loup-d'Ordon	1			1
Thorailles	1		2	3
Triguères			5	5
Total	9	4	34	47

Tableau 3: Contrôle de réalisation 2021 (répartition par commune)



3. Le contrôle des installations existantes

Sur l'ensemble du territoire, un état des lieux du parc des dispositifs d'assainissement non collectif a été réalisé entre 2010 et 2014, par le prestataire SAUR.

Ce contrôle permet de dresser une photographie des installations du territoire (types d'ouvrages, dimensionnement, accessibilité, rejet ...) et d'apprécier le fonctionnement et de déterminer les impacts sanitaires ou environnementaux à l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012.

Lors de cet état des lieux, un fichier d'usagers ainsi qu'une base de données ont été constitués. Les usagers sont informés des différents défauts éventuels de leur installation (conception, fonctionnement, entretien) et des éventuels risques environnementaux ou de salubrité publique.

Classification suivant la grille d'évaluation de l'Arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités de contrôle	%	Nombre
Installation ne présentant pas de non conformité → aucun défaut ou quelques préconisations d'amélioration et d'entretien	17,1%	595
Installations présentant une non conformité ne présentant pas de risque pour la santé des personnes (installations situées hors zone à protéger et incomplètes ou sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements mais sans risque de contact avec des eaux usées ou non contrôlables correctement faute de point d'accès suffisant) → réhabilitation qu'en cas de vente sous 1 an	62,8%	2182
Installations présentant un risque pour la santé des personnes (installations présentant un risque de contact avec des eaux usées OU situées dans une zone à protéger (périmètre de captage d'eau potable) et incomplètes ou sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements) → réhabilitation sous 4 ans ou 1 an en cas de vente.	20,0%	695

A noter qu'une partie des contrôles effectués par la SAUR a été réalisée avec l'ancienne réglementation.

Les installations classées en P4 (134 dispositifs) correspondent à la 1^{ère} ligne du tableau.

Les installations classées en P3 (1672 dispositifs) correspondent à la 2^{ème} ligne du tableau.

Les installations classées en P2 et P1 (592 installations) correspondent à la 3^{ème} ligne du tableau.

4. Le contrôle périodique de bon fonctionnement

La périodicité de ces contrôles est fixée par la réglementation entre 4 et 10 ans. La collectivité a décidé de prendre comme périodicité de contrôle 10 ans.

Lors de sa visite, le technicien doit s'assurer du bon état des ouvrages, de l'absence de contact possible avec des eaux usées non traitées, de l'accessibilité des ouvrages...

Le technicien vérifie aussi l'accumulation normale des boues et des flottants dans les ouvrages de prétraitement et les bacs de suivi d'élimination des matières de vidange le cas échéant. L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de contrôle des assainissements non collectifs dresse la liste, a minima, des différents points de contrôle en fonction de la date de réalisation de l'installation et suivant s'il y a déjà eu ou non un contrôle précédent.

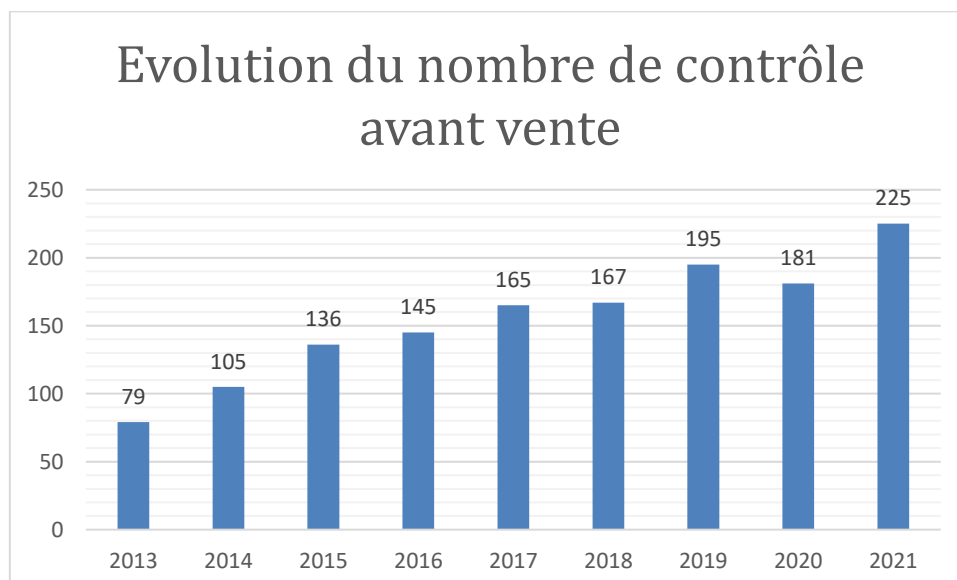
5. Le contrôle avant-vente

Depuis le 1^{er} janvier 2011, en application de l'article L.217-4 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article L.1331-11-1 du Code de la santé publique, dans le cadre d'une vente, le vendeur doit faire réaliser le contrôle diagnostic de son dispositif au SPANC. Le contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente, et annexé au dossier. L'acheteur doit, quant à lui, remettre le dispositif en conformité dans un délai d'1 an à compter de la signature de l'acte de vente, si le vendeur ne l'a pas fait.

Le SPANC a réalisé au cours de l'année 2021, 225 interventions pour des diagnostics assainissement non collectif à la demande des notaires ou des propriétaires.

Le bilan est le suivant :

- 170 avis défavorables (75,6%) → mise en conformité dans un délai d'un an à la date de vente du bien immobilier,
- 44 avis favorables avec réserves (19,6%) → prescriptions d'entretien ou travaux mineurs,
- 11 avis favorables (4,9%) .



II. Indicateurs de performance

Cet indicateur représente le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3). Il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service.

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, comme le ratio, exprimé en pourcentage entre, d'une part le nombre d'installation déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations non collectives auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 de ce même arrêté et d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Au 31 décembre 2020, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (p301.3) est de 80%.

III. Indicateurs financiers 2021

En tant que service public à caractère industriel et commercial, le SPANC se doit d'avoir un budget équilibré en recettes et en dépenses (instruction comptable M49). En outre, les textes réglementaires imposent que les charges du service soient couvertes par des redevances perçues auprès des usagers. Les redevances du service sont votées par type de contrôle.

A. Montant des redevances

Type de redevance	Montant des redevances (€)
Diagnostic de bon fonctionnement	100
Diagnostic avant-vente	110
Contrôle de conception sans permis de construire	80
Contrôle de conception avec permis de construire	100
Contrôle de réalisation / bonne exécution	130
Contrôle impossible	60
Réexamen du contrôle de réalisation	50

En cas de refus de diagnostic par un particulier, la commission propose de majorer le prix du diagnostic de 100%.

Les montants des redevances ont été approuvés par délibération du conseil communautaire le 05/07/2017. Ils peuvent être révisés par l'assemblée délibérante à tout moment.

Les factures sont réalisées par la 3CBO et sont ensuite envoyées au Trésor Public de Montargis. Ce dernier est chargé de l'encaissement et des relances.



B. Résultats 2021 du budget du SPANC

	Investissement	Exploitation
Dépenses	0,00 €	35 503,68 €
Recettes	0,00 €	35 990,00 €
Solde	0,00 €	486,32 €

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	30	38

Vote
A l'unanimité Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 7 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel, Mme DE WOLF Delphine

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à M. MOREAU Patrick, M. SUARD Jacky à M. BETHOUL Christophe, Mme CORBY-GUENEE Catherine à M. VITERBO Patrice, M. DUPUIS Thierry à Mme LUCAS Nathalie, Mme MORIN Annick à M. DELION Pascal, M. PATARD Jean-Pascal à Mme HECQUET Christel, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële ; M. DO Duc à Mme DE WOLF Delphine

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : M. MOREAU Patrick

D2022_099 – Approbation de la convention entre ENEDIS et la 3CBO pour reconnaître des droits de servitudes à ENEDIS dans le cadre de la mise en place d'un câble en tranchée sur la zone d'activités de Pense Folie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le projet de convention pour la mise en place à demeure d'une canalisation souterraine dans une bande de 3m de large et sur une longueur totale d'environ 3m ainsi que ses accessoires sur la parcelle F 338 de la zone d'activités de Pense Folie à Château Renard ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des VOIX,

- **ADOpte** la convention de servitudes à passer avec ENEDIS pour la mise en place à demeure d'une canalisation souterraine dans une bande de 3m de large et sur une longueur totale d'environ 3m ainsi que ses accessoires sur la parcelle F 338 de la zone d'activités de Pense Folie à Château Renard ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention de servitudes avec ENEDIS ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 07/07/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe

**DOCUMENT A NE PAS MODIFIER SANS AVIS JURIDIQUE PREALABLE
POUR TOUTE MODIFICATION, SE RAPPROCHER DE L'APPUI JURIDIQUE REGIONAL**



FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (souterraines ou aériennes)

Câbles souterrains

Câbles aériens

* *cocher la mention adéquate*

Adresse exacte d'implantation des ouvrages: ZA PENSE FOLIE
45220 CHATEAU-RENARD

Référence(s) cadastrale(s) : Section(s) : F Numéro(s) 338

Longueur totale des lignes électriques : 3.00 m

Largeur totale de la tranchée : 3.00 m

INDEMNITES :

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (*inscrire la somme en toutes lettres*) sera versée au propriétaire par Enedis.

NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

Personne morale (société, association)

Personne physique (particulier)

**cocher la mention adéquate*

Nom **ou** Dénomination sociale :

Prénom **et/ou** Forme juridique (SA., SARL., SCI., EURL., SNC.) :

Nationalité : **ou** Capital social de : €

Date de naissance **ou** de constitution : Lieu :

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés :

Adresse du siège social :

Personne habilitée à représenter la société ou l'association

Qualité (PDG, Directeur, Gérant) :

Adresse où doit être transmise la correspondance (*si différente de l'adresse précitée*):

.....

Téléphone domicile : Téléphone travail :

Copie du titre de propriété **ou** coordonnées du notaire détenant le titre :

**DOCUMENT A NE PAS MODIFIER SANS AVIS JURIDIQUE PREALABLE
 POUR TOUTE MODIFICATION, SE RAPPROCHER DE L'APPUI JURIDIQUE REGIONAL**

Si personne physique

Nom et prénom du conjoint :

Nom de jeune fille :

Régime matrimonial :

Si collectivité locale

Département ou Mairie de :

Nom et prénom de la personne habilitée à signer :

Adresse :

Pour les copropriétés :

Nom du promoteur (pour les nouvelles constructions) :

Nom du syndicat :

Adresse :

Nom et adresse du notaire chargé de rédiger le Cahier des Charges de la Société ou le règlement de copropriété :

Copie du Procès Verbal de l'Assemblée Générale qui a autorisée l'installation de l'ouvrage.

Je Soussigné,

autorise :

Enedis (préciser l'adresse de l'unité opérationnelle compétente)

.....

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre Enedis et moi même.

Fait à : Le

Signature du propriétaire

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Château-Renard

Département : LOIRET

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA28/045475 F2-ALB-AP de 66 à 228 kVA CAPROGA ZA de Pense Folie

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le directeur régional de la DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **3CBO CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE** représenté(e) par son (sa) **Christophe BETHOUL**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du **17/07/2020**

Demeurant à : **0569 RTE DE CHATILLON COLIGNY, 45220 CHATEAU-RENARD**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer « la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association. »

(* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son Président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Départemental en date du.... »

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Château-Renard		F	0338	PENSE FOLIE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire toute modification du profil des terrains, toute plantation d'arbres ou d'arbustes, toute culture et plus généralement tout travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il

devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation

(Barrer la mention inutile)

3.1/ En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis s'engage à verser au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

Ou

3.1/ La parcelle concernée par la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

S'il existe plusieurs propriétaires, l'indemnité sera répartie entre ces derniers.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, il conviendrait de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application de l'article 1045 du code général des impôts.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge de la partie demanderesse.

ARTICLE 8 - Correspondance

- Tous les courriers échangés entre les Parties seront envoyés à l'adresse suivante :
- pour le Propriétaire : à l'adresse figurant en entête de la Convention.
 - pour Enedis : DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3.

POUR ACCORD VEUILLEZ DATER ET SIGNER
EN BLEU CI-DESSOUS
MERC!

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
3CBO CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE représenté(e) par son (sa) Christophe BETHOUL, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le  CVL - Convention

ID : 045-200067668-20220708-D2022_099-DE

Cadre réservé à Enedis

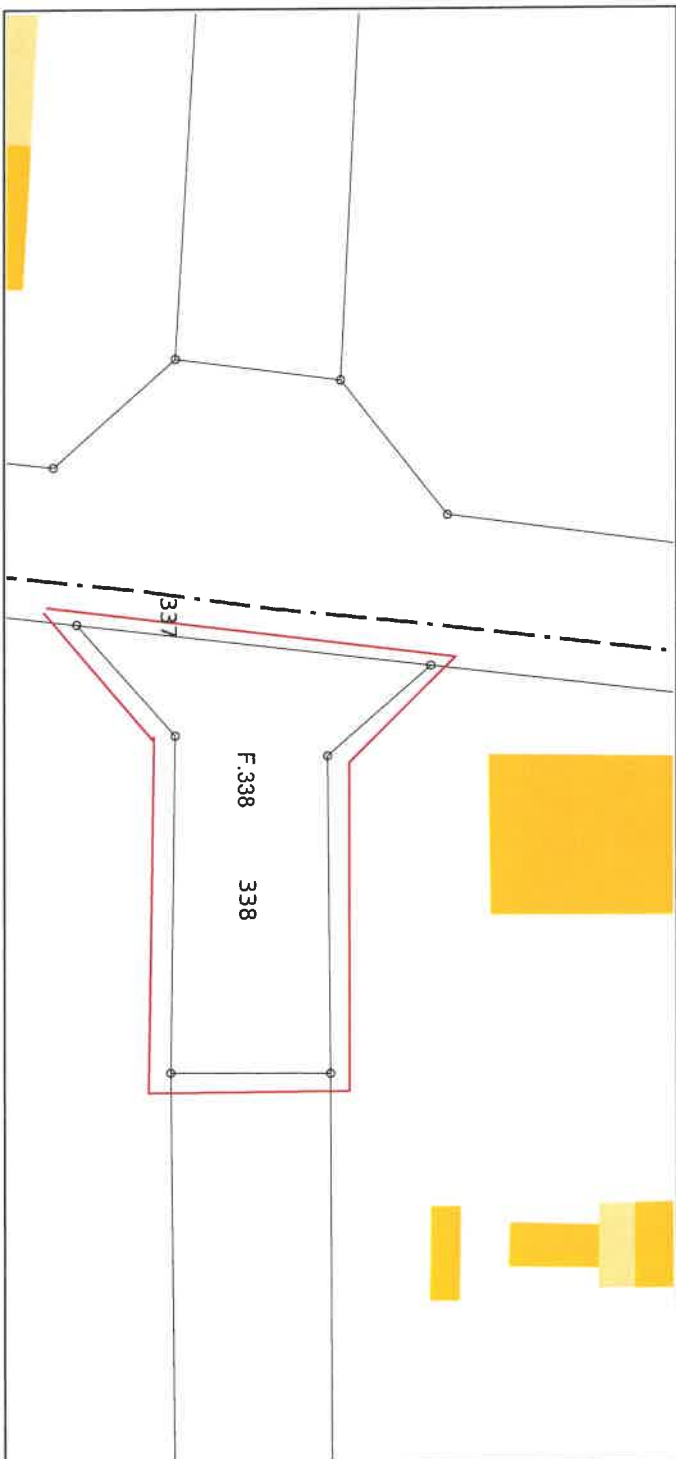
A....., le

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché Je CVL - Convention ASDUS - V07.1 

ID : 045-200067668-20220708-D2022_099-DE



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Mairie de Paris et des Départements

Impression non normalisée du plan cadastral

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 045-200067668-20220708-D2022_099-DE

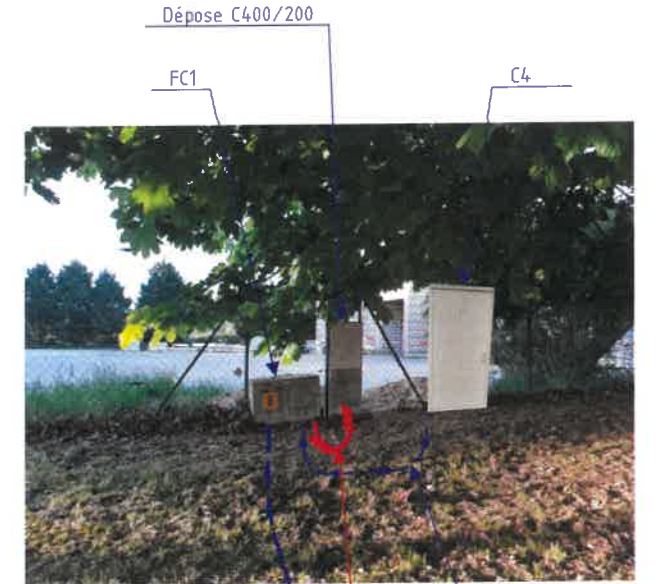
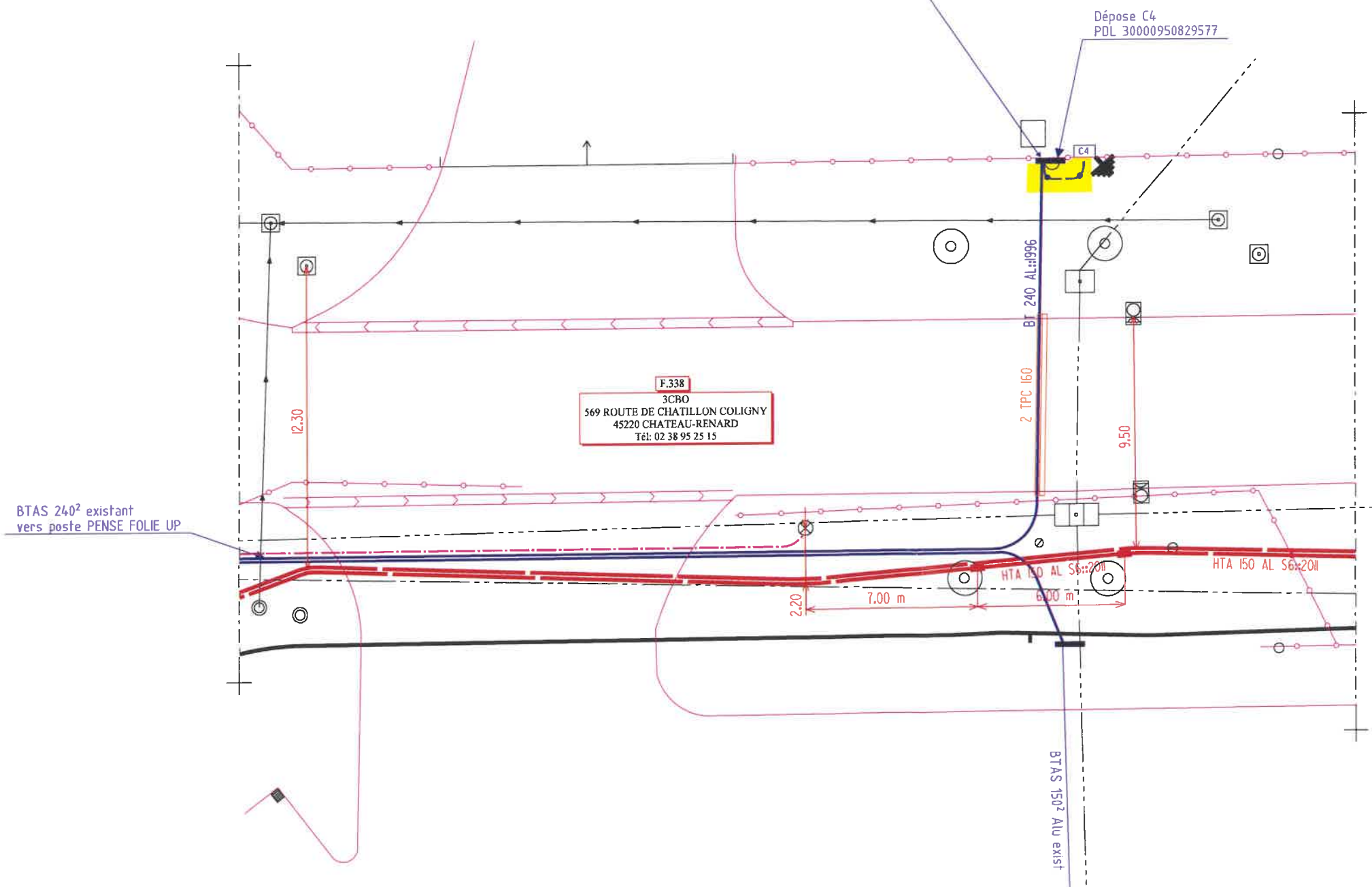
EXTRAIT DE PLAN

- ZA DE PENSE FOLIE -

FC1 Fausse coupure existante
 Dépose Grille fausse coupure 240²
 (Ancien modèle)
 Pose 1Grille fausse coupure 240²
 1Déconnexion BTAS 150²
 1Racc. 240² projeté vers C4

Observations	En saillie
1	Armoire C4 Type 2 228 KVA
1	Platine 400/200 A
1	Racc. 240 ² projeté FC1
1	Dépose du branchement C4 du client PDL 30000950829577 Modification de la clôture à la charge du demandeur

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
 Reçu en préfecture le 11/07/2022
 Affiché le **SLOW**
 ID : 045-200067668-20220708-D2022_099-DE



BTAS 240² existant vers poste PENSE FOLIE UP

BTAS 240² projeté

Branchement BTAS 150² à abandonner



NOTA : Le nombre et la position des réseaux existants sont approximatifs et ne sont donnés qu'à titre indicatif.

ECHELLE 1/200

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is located in the top right corner. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or underline beneath the letters.

ID : 045-200067668-20220708-D2022_099-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	30	38

Vote
A l'unanimité Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 7 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel, Mme DE WOLF Delphine

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à M. MOREAU Patrick, M. SUARD Jacky à M. BETHOUL Christophe, Mme CORBY-GUENEE Catherine à M. VITERBO Patrice, M. DUPUIS Thierry à Mme LUCAS Nathalie, Mme MORIN Annick à M. DELION Pascal, M. PATARD Jean-Pascal à Mme HECQUET Christel, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële ; M. DO Duc à Mme DE WOLF Delphine

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : M. MOREAU Patrick

D2022_100 – Autorisation de signature du marché " fourniture de gaz propane "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le marché de fourniture de gaz propane pour le gymnase de Triguères de la 3CBO ;

Vu l'offre remise par la société PRIMAGAZ dans le cadre du marché de fourniture de gaz propane ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par le service patrimoine de la 3CBO et présenté le 1^{er} juin 2022 en Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} juillet 2022 d'attribuer le marché de fourniture de gaz propane à la société PRIMAGAZ ;

Vu l'exposé de Monsieur le président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **PREND ACTE** de la décision de la CAO quant à l'attribution du marché n°2022-011 « fourniture de gaz propane » à la société PRIMAGAZ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de fourniture de gaz propane avec la société PRIMAGAZ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 07/07/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	30	38

Vote
A l'unanimité Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 7 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel, Mme DE WOLF Delphine

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à M. MOREAU Patrick, M. SUARD Jacky à M. BETHOUL Christophe, Mme CORBY-GUENEE Catherine à M. VITERBO Patrice, M. DUPUIS Thierry à Mme LUCAS Nathalie, Mme MORIN Annick à M. DELION Pascal, M. PATARD Jean-Pascal à Mme HECQUET Christel, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële ; M. DO Duc à Mme DE WOLF Delphine

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : M. MOREAU Patrick

D2022_101 – Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire via le PETR du Gâtinais montargois au titre du Contrat de Solidarité Territoriale pour la rénovation de l'éclairage public des ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de rénovation de l'éclairage public des zones d'activités communautaires de la 3CBO ;

Considérant l'estimation financière des travaux à hauteur de 65 972.52 € TTC ;

Vu l'avis favorable de la Commission Bâtiment Travaux et Voirie du 27 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finance du 13 mars 2022 ;

Vu la délibération D2022 – 038, validant le budget 2022 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE** M. le Président à solliciter auprès de la Région Centre-Val de Loire une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public des zones d'activités communautaires de la 3CBO ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 07/07/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	30	38

Vote
A l'unanimité Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 7 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel, Mme DE WOLF Delphine

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à M. MOREAU Patrick, M. SUARD Jacky à M. BETHOUL Christophe, Mme CORBY-GUENEE Catherine à M. VITERBO Patrice, M. DUPUIS Thierry à Mme LUCAS Nathalie, Mme MORIN Annick à M. DELION Pascal, M. PATARD Jean-Pascal à Mme HECQUET Christel, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële ; M. DO Duc à Mme DE WOLF Delphine

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : M. MOREAU Patrick

D2022_102 – Adoption des prix de vente des nouveaux produits à l'Office de Tourisme communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe confiant aux EPCI la compétence « promotion du tourisme et création d'office de tourisme » ;

Considérant que l'office de Tourisme, régie de la 3CBO, propose de nouveaux produits au sein de sa boutique : magnets avec des photos du territoire, ainsi que des sacs imprimés au logo de Pas à Pages ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu l'exposé de M. le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'adopter les prix de vente ci-dessous à compter du 7 juillet 2022 :
 - o Magnet avec photo du territoire : 2,50 €
 - o Sac imprimé au logo de Pas à Pages : 5,00€
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 07/07/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	30	38

Vote
A l'unanimité Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 7 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel, Mme DE WOLF Delphine

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à M. MOREAU Patrick, M. SUARD Jacky à M. BETHOUL Christophe, Mme CORBY-GUENEE Catherine à M. VITERBO Patrice, M. DUPUIS Thierry à Mme LUCAS Nathalie, Mme MORIN Annick à M. DELION Pascal, M. PATARD Jean-Pascal à Mme HECQUET Christel, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële ; M. DO Duc à Mme DE WOLF Delphine

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : M. MOREAU Patrick

D2022_103 – Approbation de la convention d'exposition de photographies à la Médiathèque Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO et notamment sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » ;

Vu le projet d'exposition de photographies à la médiathèque communautaire en collaboration avec le club photos de Saint-Germain-des-Prés ;

Vu le projet de convention d'exposition de photographies joint en annexe définissant les règles et les engagements de chacune des parties ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** le projet de convention d'exposition de photographie jointe en annexe définissant les règles et les engagements de chacune des parties ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention d'exposition de photographie ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 07/07/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe

CONVENTION D'EXPOSITION

ENTRE

La Médiathèque communautaire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO), situé au 45 place de la République à CHATEAU-RENARD (45220) et représentée par Christophe BETHOUL, Président de la 3CBO, dénommé « l'organisateur » ;

ET

Le Club photo de Saint-Germain-des-Prés, situé 40 avenue de la pierre du carreau 45220 Saint-Germain-des-Prés et représenté par M. Richard Hablainville, Président du Club Photo, dénommé « l'exposant » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

La présente convention a pour objet de définir les règles et les engagements de la 3CBO et du club photo de Saint-Germain-des-Prés dans le cadre de l'exposition photos prévue à la Médiathèque communautaire de la 3CBO.

La 3CBO accueillera à titre gracieux l'exposition photos du club de Saint-Germain-des-Prés.

ARTICLE 2 : LISTE DES ŒUVRES EXPOSEES

- Descriptif des œuvres exposées : photographies encadrées
- Nombre d'œuvres exposées : 24
- Format des œuvres : photos en 20*30 cm, encadrées en 30*40cm
- Valeur estimée : 1200€

Un inventaire contradictoire sera réalisé à l'arrivée des œuvres ainsi qu'à leur retour. Cet inventaire contradictoire fera l'objet d'un document écrit et signé par les deux parties. Il sera annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 : LIEUX D'EXPOSITION

Les photos seront exposées à la Médiathèque communautaire de la 3CBO située au 45 place de la République - 45220 CHATEAU-RENARD.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'EXPOSITION

L'exposition sera d'une durée de 19 jours consécutifs. Les dates d'exposition s'étendront du mardi 5 juillet 2022 au samedi 23 juillet 2022 .

ARTICLE 4 : TRANSPORT ET INSTALLATION DE L'EXPOSITION

Pour installer ses œuvres, l'exposant se coordonnera avec la personne mandatée par la 3CBO pour l'utilisation des locaux. Il est tenu de respecter les règles de sécurité en vigueur dans le cadre d'un « Établissement Recevant du Public ».

L'exposant prendra les locaux en l'état et jouira des lieux en bon père de famille. Il ne pourra procéder à aucune modification à l'intérieur du local sans l'accord écrit préalable de l'organisateur.

Le transport, la livraison et l'installation des œuvres relèvent de l'entière responsabilité de l'exposant.

L'organisateur ne pourra en aucun cas changer et/ou remplacer les œuvres après l'installation définitive, et ce, pour toute la durée de l'exposition.

ARTICLE 5 : OUVERTURE DE L'EXPOSITION AU PUBLIC

L'exposition des œuvres sera assurée aux horaires d'ouverture au public habituels de la médiathèque communautaire de la 3CBO soit :

Mardi : 10h-12h ; 14h-18h

Mercredi : 9h-13h30 ; 14h30-18h

Jeudi : 10h-12h ; 14h-18h

Vendredi : 14h-18h

Samedi : 9h-12h ; 14h-18h

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET GARDIENNAGE

L'organisateur est assuré au titre de la garantie responsabilité civile et dommages aux biens pour les œuvres et objets d'art dont elle a la garde. Il s'engage envers l'exposant à conserver, entretenir et préserver les œuvres de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

L'organisateur n'assurera aucun gardiennage de l'exposition lors des horaires de fermeture de la médiathèque communautaire.

ARTICLE 7 : DROIT DE PROPRIÉTÉ ET VENTE

Il est expressément convenu que la présente convention ne comporte aucun transfert de propriété des œuvres en faveur de quiconque, en particulier de l'organisateur.

L'organisateur reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les œuvres en tout ou en partie.

L'organisateur ne peut en aucun cas procéder à la vente des œuvres exposées.

ARTICLE 7 : REPRÉSENTATION DE PERSONNES

Si des personnes sont représentées sur les œuvres et sont identifiables, l'exposant fournira à l'organisateur les copies des autorisations écrites qu'elle ou il a obtenues de ces personnes.

ARTICLE 8 : ANNULATION DE L'EXPOSITION

Dans l'éventualité où l'organisateur annulerait l'exposition, aucun dédommagement ne sera versé à l'exposant. Dans l'éventualité où l'exposant annulerait l'exposition aucun dédommagement ne sera versé à l'organisateur.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est valable à compter de la date de signature des deux parties jusqu'à la fin de l'exposition, soit le samedi 23 juillet 2022.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra résilier de plein droit et sans délai la présente convention par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : LITIGES

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable, préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

En cas d'échec d'un règlement par voie amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en 2 exemplaires originaux,
A Château-Renard, le

Christophe BETHOUL
Président de la 3CBO,

.....
**Président du club photos de
Saint-Germain-des-Prés**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	30	38

Vote
A l'unanimité Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 7 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel, Mme DE WOLF Delphine

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à M. MOREAU Patrick, M. SUARD Jacky à M. BETHOUL Christophe, Mme CORBY-GUENEE Catherine à M. VITERBO Patrice, M. DUPUIS Thierry à Mme LUCAS Nathalie, Mme MORIN Annick à M. DELION Pascal, M. PATARD Jean-Pascal à Mme HECQUET Christel, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële ; M. DO Duc à Mme DE WOLF Delphine

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : M. MOREAU Patrick

D2022_104 – Validation du versement des subventions aux associations au titre du dispositif " au fil de l'eau "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu l'avis favorable de la commission culture, communication sport et jeunesse en date du 15 juin 2022 quant au versement des subventions ci-dessous :

Organisme porteur	Commune	Objet de l'évènement	
Guidons Chalettois	La Selle sur le Bied	Coupe du Centre Val de Loire Route de Cyclisme (passage à la Selle sur le Bied)	500,00 €
Les Mésanges de Foucherolles	Foucherolles	Spectacle historique avec habitants	1 000,00 €
Alliance Musicale de Triguères	Triguères	Courses Tracteurs Tondeuses	500,00 €
Mairie de Bazoches sur le Betz	Bazoches sur le Betz	Festival Vintage (5e édition - juillet 2022)	1 500,00 €
Run In Gât'	Louzouer et Thorailles	3ème édition (8 juillet)	300,00 €
Place des Livres et des Arts	Chuelles	Mois littéraire (14 mai)	1 500,00 €
Mairie de Chantecoq	Chantecoq	Concert de Trompe de chasses à l'église de Chantecoq (25 juin)	375,00 €
Bibliothèque de Pers-en-Gâtinais	Pers-en Gâtinais	Projection du Film <i>Molière</i> (5 août 2022)	700,00 €
Fais bouger ta ville	Courtenay	Cosplay sous la Halle de Courtenay, événement régulier et pérenne. Animation, chasse aux fantômes, ventes etc... 28 août 2022	300,00 €
Union des commerçants	Château-Renard	Activité patinoire et manège saison hivernale	1 000,00 €
GCAIC (Groupement des commerçants, artisans et industriels de Courtenay) ou Bonjour Courtenay	Courtenay	Défilés Loft Corner (passé)	200,00 €
Total accordé			7 875,00 €

Vu l'exposé de M. Le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'octroyer les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 07/07/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	30	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 7 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel, Mme DE WOLF Delphine

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à M. MOREAU Patrick, M. SUARD Jacky à M. BETHOUL Christophe, Mme CORBY-GUENEE Catherine à M. VITERBO Patrice, M. DUPUIS Thierry à Mme LUCAS Nathalie, Mme MORIN Annick à M. DELION Pascal, M. PATARD Jean-Pascal à Mme HECQUET Christel, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële ; M. DO Duc à Mme DE WOLF Delphine

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : M. MOREAU Patrick

D2022_105 – PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE, L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING, LA 3CBO, LA CC4V ET CCCFG

Vu la loi NOTRe ;

Vu la délibération 2018-017 validant la signature d'une convention de mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, les Communautés de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, des Quatre Vallées et Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Vu la convention signée le 19/03/2018 ;

Vu la délibération 2021-145 validant la signature d'un avenant de mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, les Communautés de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, des Quatre Vallées et Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Vu le nouvel avenant à cette convention qui porte uniquement sur la durée de la convention et n'apporte aucune autre modification ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'adopter l'avenant à la convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val-de Loire et le cadre d'intervention en faveur des très petites entreprises, qui porte uniquement sur la prolongation de la durée de la convention et n'apporte aucune autre modification ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant ci-annexé ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 07/07/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-200067668-20220708-D2022_105-DE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION CENTRE - VAL DE LOIRE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING, LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DES QUATRES VALLEES, CANAUX ET FORET EN GATINAIS ET DE LA CLERY, DU BETZ ET DE L'OUANNE

ENTRE

La **Région Centre-Val de Loire**, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 -45041 ORLEANS Cedex 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la Commission permanente régionale n°22.06.31.27 du 10 juin 2022

ci-après désignée « **la Région** » d'une part,

ET

La **Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing**, sise 1 rue du faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS, représentée par Jean-Paul BILLAULT, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté d'agglomération en date du XXXX,

ci-après désignée « **l'Agglomération Montargoise Et rives du loing** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes des Quatre Vallées**, sise 4 place Saint Macé BP22, 45210 FERRIERE EN GATINAIS, représentée par Gérard LARCHERON, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du XXXX,

ci-après désignée « **la Communauté de Communes des Quatre Vallées** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais**, sise 155 rue des Erables, 45260 LORRIS, représentée par XXXX, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du XXXXX,

ci-après désignée « **Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne**, sise 569 route de Châillon Coligny, 45220 CHATEAU RENARD, représentée par Christophe BETHOUL, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du XXXXX,

ci-après désignée « **la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne** » d'autre part,

- Vu** le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3 ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la délibération DAP n° 22.01.07 du 24 et 25 février 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;
- Vu** la convention de partenariat économique signée entre la Région et la Communautés de Communes en date du 16 mars 2018 ;
- Vu** la délibération régionale CPR 21.08.31.68 du 19 novembre 2021 approuvant l'avenant n°1 ;
- Vu** la délibération régionale CPR 22.06.31.27 du 10 juin 2022 approuvant l'avenant n°2 ;
- Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing en date du XXX approuvant le présent avenant ;
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes des Quatre Vallées en date du XXX approuvant le présent avenant ;
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts du Gâtinais en date du xxxx approuvant le présent avenant ;
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes de la Cléry, Bertz et Ouanne en date du xxxx approuvant le présent avenant ;

PREAMBULE

En raison du vote du SRDEII en octobre 2022, il est proposé un second avenant de prolongation. En conséquence, il est convenu ce qui suit :

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la Convention jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

Un bilan annuel sera réalisé entre les parties.

La date de prise d'effet de la présente convention est fixée à la date de signature par les parties. La présente convention prendra fin à le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS

Les dispositions de la Convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

Fait à Orléans, en cinq exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing Jean-Paul BILLAULT	Le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire François BONNEAU
Le Président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées Gérard LARCHERON	Le Président de la Communauté de Communes des Canaux et Forêt en Gâtinais XXXX
Le Président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne Christophe BETHOUL	

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	30	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 7 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel, Mme DE WOLF Delphine

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à M. MOREAU Patrick, M. SUARD Jacky à M. BETHOUL Christophe, Mme CORBY-GUENEE Catherine à M. VITERBO Patrice, M. DUPUIS Thierry à Mme LUCAS Nathalie, Mme MORIN Annick à M. DELION Pascal, M. PATARD Jean-Pascal à Mme HECQUET Christel, Mme HOUVERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële ; M. DO Duc à Mme DE WOLF Delphine

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : M. MOREAU Patrick

D2022_106 – AIDES A L'INVESTISSEMENT POUR LES TPE, EXERCICE 2022, N°3

Vu la convention signée avec la Région le 19/03/2018 permettant l'octroi d'aides à l'immobilier ;

Vu la délibération n°D2019-070 du Conseil Communautaire du 18/06/2019 portant sur la modification du règlement « Cadre d'intervention de la 3CBO en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire » ;

Vu la délibération n°D2020-131 du Conseil Communautaire du 21/12/2020 portant sur la modification du règlement « Cadre d'intervention de la 3CBO en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire » ;

Vu l'avenant à la convention prolongeant sa durée de 6 mois validée en Conseil Communautaire le 22/12/2021 ;

Vu les avis émis par la commission Développement Economique et Touristique du 20 juin 2022 ;

Vu le tableau des demandes d'aides ci-dessous, après instruction par la Commission Développement Economique :

Entreprise	Objet de l'investissement	Montant de l'investissement	Avis de la commission	Montant d'aide proposé par la Commission
Cyril TOURNEUX	Matériel	6 408.60 € HT	Favorable	800 €
SAS Au petit Marché	Matériel	8 985.42 € HT	Favorable	2 156.50 €
SAS Boulangerie Pâtisserie Guillaume COLLET	Matériel	50 000 € HT	Favorable	3 000 €

Vu l'exposé de M. Le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'octroyer les aides à l'investissement telles que décrit dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 07/07/2022
Le Président,
Monsieur BETHOUL Christophe

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	30	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 7 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel, Mme DE WOLF Delphine

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à M. MOREAU Patrick, M. SUARD Jacky à M. BETHOUL Christophe, Mme CORBY-GUENEE Catherine à M. VITERBO Patrice, M. DUPUIS Thierry à Mme LUCAS Nathalie, Mme MORIN Annick à M. DELION Pascal, M. PATARD Jean-Pascal à Mme HECQUET Christel, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële ; M. DO Duc à Mme DE WOLF Delphine

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : M. MOREAU Patrick

D2022_107 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DU POSTE A MI TEMPS D'UN(E) CHARGE(E) DE MISSION MISE EN ŒUVRE DE L'ETUDE DE VALORISATION DE LA VALLEE DE LA CLERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu l'étude de valorisation de la Vallée de la Cléry réalisée en 2019 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Quatre Vallées, la Communauté de Communes Gâtinais en Bourgogne et la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne ont décidé de recruter un chargé de mission à mi-temps pour mettre en œuvre l'étude de valorisation de la Vallée de la Cléry ;

Vu le projet de convention de co-financement du poste à mi-temps d'un chargé de mission pour mettre en œuvre l'étude de valorisation de la Vallée de la Cléry ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** la convention de co-financement du poste à mi-temps d'un(e) chargé(e) de mission pour mettre en œuvre l'étude de valorisation de la Vallée de la Cléry ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 07/07/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



CONVENTIONS DE CO-FINANCEMENT D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION TOURISME – VALORISATION DE LA VALLEE DE LA CLERY

Communauté de Communes des Quatre Vallées – Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne - Communauté de Communes Gâtinais en Bourgogne

Entre :

La **Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO)**, ayant son siège 569, route de Chatillon-Coligny – 45220 CHATEAU-RENARD, représentée par Monsieur Christophe BETHOUL, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du xx/07/22.

Ci-après indifféremment dénommée la «3CBO » d'une part,

Et :

La **Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V)** ayant son siège 4 place St Macé - 45210 FERRIERES-EN-GATINAIS, représentée par Monsieur Gérard LARCHERON, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 12/07/22.

Ci-après dénommée la «CC4V »

Et :

La **Communauté de Communes Gâtinais en Bourgogne (CCGB)** ayant son siège xxx, représentée par Monsieur Jean-François CHABOLLE, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du xx/07/22.

Ci-après dénommée la « CCGB »

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les parties ont mandaté en 2019 les cabinets « Indiggo » et « Les Décodeurs associés » afin de réaliser une étude de valorisation de la Vallée de la Cléry. Cette étude avait pour objectif d'analyser les possibilités de faire de la Vallée de la Cléry un véritable produit touristique destiné à tout public, à vélo ou à pied.

A la suite de cette étude, les parties ont décidé de recruter un agent qui aura pour mission de mettre en œuvre les actions préconisées selon les possibilités financières et les volontés de chaque partie.

C'est dans ce cadre que s'inscrit cette convention de co-financement.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (ci-après la « **Convention** »), a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du co-financement entre les parties pour la réalisation d'une mission de mise en œuvre de l'étude de la valorisation de la Vallée de la Cléry, ci-après désignée la « **Mission** ».

Article 2 : Modalités de réalisation de la Mission

2.1 : Collaboration entre les Parties

La Mission sera réalisée avec le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission tourisme à mi-temps sur la base des missions exposées en annexe 1. La 3CBO aura seule la qualité d'employeur de cette chargée de mission et en cette qualité assurera les obligations de l'employeur.

Le(a) chargé(e) de mission sera sélectionné(e) par la 3CBO dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale.

A l'issue du processus de sélection, la 3CBO informera à bref délai les 2 autres parties de l'identité du (de la) chargé(e) de mission retenu(e).

2.2 : Résultats de la Mission et Calendrier de réalisation

La Mission donnera lieu à la réalisation d'un rapport d'activité correspondant au bilan de l'année 1 de la mission présentant l'avancée de la Mission, à remettre au plus tard un an après la signature de la convention.

La Mission donnera lieu à la réalisation d'un rapport final, accompagné des documents comptables justifiant le coût total définitif de la Mission, qui sera remis à la CC4V et à la CCGB au plus tard le 30/06/2024, et qui fera l'objet d'une présentation par la 3CBO au plus tard le 30/06/2024.

L'ensemble des résultats de la Mission, le ou les éventuels rapports intermédiaires et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « **Livrables** ».

2.3 : Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour la durée du co-financement, soit 2 (deux) ans. Elle pourra être prolongée si la mission le nécessite. Les parties en décideront d'un commun accord maximum 3 mois avant la fin de la convention.

Article 3 : Responsabilité et assurances

3.1 : Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre de la Mission est initié, coordonné et mis en œuvre par la 3CBO qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de la

Mission (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du 3CBO.

La 3CBO s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'elle entreprend et notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. La 3CBO agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre de la Mission et elle garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.].

Les Parties conviennent que la 3CBO est entièrement responsable de l'exécution de la Mission et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, la 3CBO ne pourra rechercher la responsabilité des autres parties en cas de mauvaise exécution de la Mission.

La 3CBO s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

3.2 : Assurances

La 3CBO est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité. La 3CBO maintiendra cette assurance et justifiera du paiement des primes afférentes à première demande.

Article 4 : Modalités financières

Le coût total de réalisation de la Mission menée par la 3CBO et co-financée par la CC4V et la CCGB représente le salaire brut chargé pour un mi-temps. Ce montant sera affiné au moment du calcul précis en fonction des réglementations en cours.

4.1 : Montant du financement des 3 parties

Au titre de la présente Convention, la participation financière de chaque partie sera calculée en fonction du nombre de kilomètres de la rivière Cléry traversant son territoire. Ainsi, la rivière est longue de 43 kilomètres dont 16 km sur la CC4V, 19 km sur la 3CBO et 8 km sur CCGB.

Le calcul annuel sera :

(Coût total annuel du poste du (de la) chargé(e) de mission / nombre total de kilomètres de la rivière) x par le nombre de kilomètres sur chaque territoire.

Le détail du coût annuel du poste sera adressé à la CC4V et la CCGB à la date anniversaire de la convention en même temps que le titre de paiement.

4.2 : Modalités de versement de la quote part de la CC4V et de la CCGB

La quote part de la CC4V et de la CCGB sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % du coût total annuel du poste en septembre 2023
- 50 % du coût total annuel du poste en septembre 2024

Aux dates citées ci-dessus, la CC4V et la CCGB recevront du représentant habilité de la 3CBO le montant de leur quote part accompagné du tableau de répartition annuelle des coûts ainsi qu'un RIB du compte ouvert au nom de la 3CBO.

Le règlement sera effectué, par virement administratif après réception du titre correspondant.

4.3 : Utilisation des sommes versées

Les sommes versées par la CC4V et la CCGB, telles que visées ci-dessus, sont strictement réservées à la réalisation de la Mission, à l'exclusion de toute autre affectation. La 3CBO devra pouvoir justifier le règlement du salaire du (de la) chargé(e) de mission si besoin.

Article 5 : Confidentialité

La 3CBO s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant la CC4V et la CCGB, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont elle aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la CC4V et la CCGB aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre de la Mission.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

La 3CBO s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- Les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou ceux notoirement connus au moment de leur communication,
- Les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 6 : Communication - Propriété intellectuelle

6.1 : Communication

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par la 3CBO et impliquant la CC4V et la CCGB fera l'objet d'un accord de principe par la CC4V et la CCGB. La demande sera soumise à la CC4V et la CCGB dans un délai de 15 jours ouvrés avant l'action prévue. La CC4V et la CCGB s'engagent à répondre dans un délai de 3 jours ouvrés. La CC4V et la CCGB pourront, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à leur image ou à leur renommée.

En cas d'accord de la CC4V et la CCGB, la 3CBO s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, les logotypes de la CC4V et la CCGB en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du co-financement de la CC4V et la CCGB lors de toutes les interventions ou

présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre du Projet, pendant toute la durée de la convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du 3CBO. De manière générale, la 3CBO s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la CC4V et la CCGB.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la CC4V et la CCGB par la 3CBO non prévu par le présent article, est interdite.

6.2 Communication par la CC4V et la CCGB

Toute action de communication, écrite ou orale, impliquant la 3CBO fera l'objet d'un accord de principe par la 3CBO. La demande sera soumise à la 3CBO dans un délai de 2 jours ouvrés. La 3CBO s'engage à répondre dans un délai de 2 jours ouvrés.

De manière générale, la CC4V et la CCGB s'engagent, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la 3CBO.

6.3 Propriété intellectuelle

La CC4V et la CCGB pourront mentionner à des fins de communication interne et externe le co-financement du Projet et de la Mission et à ce titre, pourront faire état des résultats du Projet et de la Mission.

En conséquence, la 3CBO n'intentera aucune action contre la CC4V et la CCGB au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la CC4V et la CCGB contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre ces dernières, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. La 3CBO fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la CC4V ou la CCGB au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Article 7 : Inexécution de la Convention

Les sommes versées par la CC4V et la CCGB en application de la Convention et pour lesquelles la 3CBO ne pourra pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation de la Mission, sont restituées sans délai à la CC4V et la CCGB, et ce, sur simple demande de cette dernière.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, la 3CBO devra remettre à la CC4V et la CCGB, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la CC4V et la CCGB et que la 3CBO détiendrait au titre de la Convention.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

Article 8 : Dispositions générales

8.1 : Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

8.2 : Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

8.3 : Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.4 : Cession des droits et obligations

La Convention est conclue intuitu personae, en conséquence la 3CBO ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la CC4V et la CCGB.

La CC4V et la CCGB pourront quant à elles librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

8.5 : Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.6 : Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en trois exemplaires,

A Château-Renard, le xx juillet 2022

Pour la 3CBO

Pour la CC4V



Pour la CCGB



PROJET

Annexe 1 : Missions

Chargé(e) de mission – CDD de 2 ans

Missions :

Sous l'autorité de la Responsable Développement économique et touristique d'une part et du DGS d'autre part, en partenariat avec vos élus référents, vous devrez :

- o Coordonner et assurer la mise en œuvre de la valorisation de la Vallée de la Cléry : organisation de comités de pilotage, de comités techniques, de groupes de travail thématiques ...
- o Rédiger des cahiers des charges, sollicitation de prestataires
- o Rédiger des conventions pluripartites (entretien, ...)
- o Assurer le plan de communication du projet
- o Assurer le lien avec les socio-professionnels du tourisme du territoire
- o Collaborer avec le PETR Gatinais Montargois et la communauté de Communes de Gâtinais en Bourgogne pour la promotion touristique de la 3CBO

Compétences requises, savoir-faire, savoir-être

- Bonne connaissance du fonctionnement des intercommunalités
- Maîtrise de la gestion de projets
- Travail d'équipes
- Maîtrise des principaux logiciels bureautiques, notamment de traitement de texte et de présentation (pack Office, suite OpenOffice...),
- Maîtrise de l'administration d'un site internet (Wordpress notamment)
- Capacité à développer un réseau relationnel
- Esprit de synthèse, qualités rédactionnelles et orales, capacité de travail, disponibilité, grande autonomie, qualités personnelles d'écoute et d'adaptabilité, diplomatie, capacités relationnelles, créativité et goût pour l'innovation, dynamisme et résistance au stress, organisation et capacité à prioriser, rigueur et sens du détail, être force de proposition

Profil :

MASTER tourisme culture

Une expérience d'au moins 2 ans en collectivité serait un plus

Caractéristiques du poste :

Temps Complet, 35h00 hebdomadaire du lundi au vendredi, déplacements réguliers sur le territoire, présence à prévoir le week-end pour certains événements culturels

Poste à pourvoir

Par voie statutaire : Catégorie A, rémunération statutaire selon l'indice actuel de l'agent recruté + régime indemnitaire lié à la fonction de chef de service + NBI + CNAS,

- Par voie contractuelle, en contrat de projet : rémunération statutaire + régime indemnitaire lié à la fonction + CNAS

37h30 par semaine

- CV détaillé et lettre de motivation à adresser par courrier à M le Président de la 3CBO - 569 route de Chatillon Coligny - 45220 CHATEAU RENARD ou par mail à : rh@3cbo.fr

- Renseignements auprès du service Ressources Humaines au 02.38.95.25.15 ou par mail à : rh@3cbo.fr

Annexe 2 :**Budget prévisionnel du financement du poste de chargé(e) de mission tourisme en charge de la mise en œuvre de l'étude de valorisation de la Vallée de la Cléry**

	Financement annuel ESTIMATIF pour 2022/2023 (En € HT)	Pourcentage
3CBO	9 015 €	44.19 %
CC4V	7 591 €	37.21 %
CCGB	3 796 €	18.60%
Total	20 402 €	100 %

PROJET

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	31	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 7 juillet à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel, Mme DE WOLF Delphine

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à M. MOREAU Patrick, M. SUARD Jacky à M. BETHOUL Christophe, Mme CORBY-GUENEE Catherine à M. VITERBO Patrice, M. DUPUIS Thierry à Mme LUCAS Nathalie, Mme MORIN Annick à M. DELION Pascal, M. PATARD Jean-Pascal à Mme HECQUET Christel, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële ; M. DO Duc à Mme DE WOLF Delphine

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : M. MOREAU Patrick

D2022_108 – Adoption de l'avenant n°1 au marché de voirie 2022 / 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le marché initial de travaux de voirie 2022 / 2023 ;

Vu le marché « Programme de voirie 2022 / 2023 » attribué à la société EUROVIA le 17 mai 2022 pour un montant de 155 815,00 € HT, soit 186 978,00 € TTC ;

Vu l'avenant n°1 au marché « Programme de voirie 2022 / 2023 » joint à la présente délibération ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **VALIDE** l'avenant n°1 au marché « Programme de voirie 2022 / 2023 » entre la 3CBO et la société EUROVIA ;
- **RAPPELLE** que cet avenant induit une augmentation d'environ 8,83 % du montant de la tranche ferme qui passe de 155 815,00 € HT soit 186 978,00 € TTC à 169 584,50 € HT soit 203 501,40 € TTC ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°1 au marché « Programme de voirie 2022 / 2023 » ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 07/07/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne(3CBO)
Monsieur le Président – Lionel de RAFELIS
569 Route de Châtillon-Coligny
45220 CHATEAU-RENARD

B - Identification du titulaire du marché public

EUROVIA CENTRE LOIRE – Route de Chaumont – 45120 CORQUILLEROY
Tél : 02 38 98 00 64 – mail : etudes.montargis@eurovia.com
Siret : 77559249600282

C - Objet du marché public

Un marché ayant pour objet les travaux de voirie sur la route communautaire appelée route de Cudot à Courtenay. Les prestations font l'objet d'un marché comportant 3 tranches comme suit :

Tranche ferme :

- Montant € HT : 155 815.00 € (TVA 20%)
- Montant € TTC : 186 978.00 €

Tranche optionnelle 1 :

- Montant € HT : 118 965.00 € (TVA 20%)
- Montant € TTC : 142 758.00 €

Tranche optionnelle 2 :


- Montant € HT : 38 282.00 € (TVA 20%)
- Montant € TTC : 45 938.00 €

Date de la notification du marché public : 17 mai 2022

D - Objet de l'avenant.

Les modifications introduites sur la tranche ferme par le présent avenant sont les suivantes :

Modification des quantités de la tranche ferme :

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
 Reçu en préfecture le 11/07/2022
 Affiché le 
 ID : 045-200067668-20220708-D2022_108-DE

Désignation	Unité	Prix unitaire HT	Quantité initiale	Montant initial HT	modifié	modifié HT
Installation de chantier	Ft	250.00	1	250.00	1	250.00
Signalisation de chantier	Ft	150.00	1	150.00	1	150.00
Rabotage de l'enrobé existant	m ²	12.00	100	1 200.00	235.50	2 826.00
Purges	m ²	25.00	100	2 500.00	235.50	5 887.50
Couche de roulement en enrobé	m ²	12.80	11 050	141 440.00	11 695	149 696.00
Rechargement en GNT	ml	1.50	4 400	6 600.00	4 600	6 900.00
Fourniture et pose de MRE	U	25.00	147	3 675.00	155	3 875.00
TOTAL				155 815.00		169 584.50

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Montant HT : + 13 769.50 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 8,83 %

Nouveau montant total de la tranche ferme : 169 584,50 € HT

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiés par celles du présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire du présent marché.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Château-Renard, le
 Le Président de la 3CBO
 Christophe BETHOUL

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)